

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	768
Délibération n° 2010-11-22-2-1 : délégation de compétence du conseil d'administration au président en matière de décision budgétaire modificative.....	768
Délibération n° 2010-11-22-2-2 : Plan pluriannuel d'investissement (PPI).....	768
Délibération n° 2010-11-22-3 : Campagne d'emplois 2011.....	769
Délibération n° 2010-11-22-5-1 : règlement des études du DAEU.....	772
Délibération n° 2010-11-22-5-2 : règlement des études du diplôme d'université « criminologie ».....	778
Délibération n° 2010-11-22-6-1 : Statuts du Pôle Sciences et Technologie.....	781
Délibération n° 2010-11-22-6-2 : Statuts du Bipôle La Rochelle Rochefort.....	787
Délibération n° 2010-11-22-7 : Diffusion des projets élaborés et avis émis par le CHS.....	788
Délibération n° 2010-11-22-8 : Charte nationale de l'expertise.....	788
ARRÊTÉS.....	791
Arrêté n° 2010-561 du 22 octobre 2010 portant nomination de jury (Master 1 du domaine droit, économie, gestion, mention Droit public et droit privé).....	791
Arrêté n° 2010-562 du 22 octobre 2010 portant nomination de jury (Licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, Activités juridiques spécialité Droit, gestion et comptabilité de l'entreprise).....	792
Arrêté n° 2010-563 du 22 octobre 2010 portant nomination de jury (Master 2 du domaine droit, économie, gestion, mention Droit public et droit privé spécialité Droit processuel).....	792
Arrêté n° 2010-564 du 22 octobre 2010 portant nomination de jury (Master 2 du domaine droit, économie, gestion, mention Droit public et droit privé spécialité Droit des affaires et de l'entreprise).....	793
Arrêté n° 2010-565 du 22 octobre 2010 portant nomination de jury (Master 2 du domaine droit, économie, gestion, mention Droit public et droit privé spécialité Cadres territoriaux et environnementaux).....	794
Arrêté n° 2010-566 du 22 octobre 2010 portant nomination de jury (Master 2 du domaine droit, économie, gestion, mention Droit public et droit privé spécialité Juriste européen et international).....	794
Arrêté n° 2010-567 du 22 octobre 2010 portant nomination de jury (Licence du domaine droit, économie, gestion, mention Gestion).....	795
Arrêté n° 2010-568 du 22 octobre 2010 portant nomination de jury (Master du domaine droit, économie, gestion, mention Administration des entreprises spécialité Management général).....	796
Arrêté n° 2010-569 du 22 octobre 2010 portant nomination de jury (Master du domaine droit, économie, gestion, mention Marketing spécialité Marketing des services).....	797
Arrêté n° 2010-570 du 20 octobre 2010 portant nomination de jury (Master 2 du domaine droit, économie, gestion, mention Administration des entreprises spécialité Management de projet).....	798
Arrêté n° 2010-571 du 20 octobre 2010 portant nomination de jury (Master 2 du domaine droit, économie, gestion, mention Marketing spécialité Management de projet).....	799
Arrêté n° 2010-601 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Géographie).....	799
Arrêté n° 2010-602 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire).....	801
Arrêté n° 2010-603 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention : Langues étrangères appliquées).....	802
Arrêté n° 2010-604 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Licence du domaine Arts, Lettres, langues mention : Lettres).....	804

Arrêté n° 2010-605 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Licence Professionnelle du domaine Arts, Lettres et Langues mention : Activités et Techniques de communication, spécialité : Lettres, Culture et Nouveaux Médias).....	805
Arrêté n° 2010-606 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Licence Professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Management des organisations spécialité : Patrimoines, langues et tourisms).....	805
Arrêté n° 2010-607 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Licence Professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Systèmes Informatiques et Logiciels spécialité : Systèmes d'Information Géographique).....	806
Arrêté n°2010-608 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Sciences pour l'environnement, spécialité : Géographie appliquée à la gestion de l'environnement littoral).....	806
Arrêté n° 2010-609 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Master 1ère année du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire).....	807
Arrêté n° 2010-610 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Master professionnel du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire, spécialité : Développement culturel de la ville).....	808
Arrêté n° 2010-611 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Master du domaine Arts, Lettres, Langues mention : Langues Etrangères Appliquées, spécialité Langues, Cultures, Affaires).....	809
Arrêté n° 2010-612 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Master Sciences Humaines et Sociales mention : Enseignement et Formation spécialité Enseignement du premier degré).....	810
Arrêté n° 2010-613 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Enseignement et Formation spécialité Histoire et Sciences Humaines).....	810
Arrêté n°2010-614 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Master professionnel du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire, spécialité : Patrimoine, Multimédia et Tourismes).....	811
Arrêté n° 2010-615 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Sciences pour l'environnement).....	812
Arrêté n° 2010-616 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Master du domaine Arts, Lettres, Langues mention : Langues étrangères appliquées, spécialité : Langues et économie).....	813
Arrêté n° 2010-629 du 9 novembre 2010 portant nomination de jury (Licence du domaine droit, économie, gestion, mention droit).....	814
Arrêté n° 2010-637 du 15 novembre 2010 portant délégation de signature (Corinne Coitoux).....	815
Arrêté n° 2010-666 du 19 novembre 2010 portant délégation de signature (Nathalie Garreau).....	816
Arrêté n° 2010-690 du 23 novembre 2010 portant approbation de la DBM 2010 n° 4.....	816
ÉLECTIONS.....	820
Proclamation des résultats des élections du 23 novembre 2010 au conseil d'administration de l'IUT pour pourvoir 4 sièges dans le collège « professeurs et personnels assimilés ».....	820
Proclamation des résultats des élections du 23 novembre 2010 au conseil d'administration de l'IUT pour pourvoir 4 sièges dans le collège « autres enseignants chercheurs ».....	820
Proclamation des résultats des élections du 23 novembre 2010 au conseil d'administration de l'IUT pour pourvoir 4 sièges dans le collège « autres enseignants ».....	821
Proclamation des résultats des élections du 23 novembre 2010 au conseil d'administration de l'IUT pour pourvoir 4 sièges dans le collège « personnels Biatos ».....	821
Proclamation des résultats des élections du 23 novembre 2010 au conseil d'administration de l'IUT pour pourvoir 8 sièges dans le collège « étudiants et autres usagers ».....	822
Proclamation des résultats de l'élection du 23 novembre 2010 au directoire de l'IUPLR pour pourvoir 1 siège dans le collège « Biatoss ».....	822

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2010-11-22-2-1 : délégation de compétence du conseil d'administration au président en matière de décision budgétaire modificative

Séance du 22 novembre 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu le décret n° 2009-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment l'article 21,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE de déléguer au président de l'université le pouvoir d'adopter la décision budgétaire modificative 2010 numéro 4 (DBM 4).

Délibération n° 2010-11-22-2-2 : Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Séance du 22 novembre 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) selon les objectifs et modalités suivants :

L'université souhaite mener une réflexion globale à l'échelle de l'établissement en matière d'investissement. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre d'une démarche stratégique pluriannuelle. Elle se concrétise par la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement élaboré selon les principes suivants :

- Le PPI ne concerne pas aujourd'hui la recherche qui bénéficie déjà en la matière d'autres crédits, en particulier ceux du CPER.
- Trois grands domaines sont concernés par le PPI : l'immobilier, les TIC-TICE, la formation.
- Une fois par an, un recensement des besoins en investissement est réalisé auprès des services et composantes.
- Le choix des investissements pluriannuels à réaliser et des moyens à mobiliser est arbitré au niveau de l'établissement.
- Les investissements réalisés dans le cadre du PPI font l'objet d'un amortissement au niveau de l'établissement.
- Une évaluation de l'effet des investissements est réalisée pour vérifier la pertinence des investissements par rapport aux objectifs stratégiques définis par l'université.
- Le PPI est actualisé chaque année en fonction de cette évaluation et des recensements des besoins au regard des priorités stratégiques.

Délibération n° 2010-11-22-3 : Campagne d'emplois 2011**Séance du 22 novembre 2010**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CTP de l'université du 15 novembre 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions de redéploiements, transformations et échanges d'emplois d'enseignants, enseignants-chercheurs et personnels Biatoss telles qu'elles sont présentées dans les documents annexés à la présente délibération.

*ANNEXES**Voir pages suivantes*

CAMPAGNE D'EMPLOIS 2011

ENSEIGNANTS CHERCHEURS

N° emploi	Composante	CNU	Discipline	Labo	Proposition votée au CA	Vacant (V) ou susceptible (SV)
PR 0332	Droit	01	Droit privé	CEJLR	Publication à l'agrégation du supérieur pour 2012	V
PR 0143	Droit	02	Droit public	CEJLR	Publication au fil de l'eau au concours/mutation	V
PR 0258	ULR	05	Sciences économiques		Publication à la voie longue	V
PR 0326	ULR	05	Sciences économiques		Echange en MCF et Publication en 11 ^{ème} section (Anglais)	V
PR 0146	Flash	14	Espagnol	CRHIA	Publication à la mutation ou concours	V
PR 0005	Sciences	25	Mathématiques	MIA	Publication à la mutation ou concours	SV
PR 0007	Sciences	28	Milieux denses et matériaux	LEMMA	Publication à la mutation ou concours en 33ème	SV
PR 0375	Sciences IUT	64	Biochimie et biologie moléculaire	LIENSS	Support utilisé depuis sa création par deux contrats d'enseignants-associés se terminant en 2011. utilisation confirmée	SV
MCF 0120	Droit	06	Sciences de gestion	LRMOS	Publication à la mutation ou concours	V
MCF 0320	Droit	06	Sciences de gestion	LRMOS	Publication à la mutation ou concours recrutement fil de l'eau	V
MCF 0374	Flash	14	Portugais du Brésil	CRHIA	Poste gelé pour réintégration d'agent en disponibilité	V
MCF 0342	Flash	15	Chinois		Poste gelé pour réintégration d'agent en Détachement	V
MCF 0344	Sciences	60	Mécanique, génie mécanique, génie civil	LEPTIA B	Poste gelé pour réintégration d'agent en disponibilité	SV
MCF 0217	Sciences	60	Génie civil	LEPTIA B	Publication à la mutation ou concours	V
MCF 0068	IUT	68	Biologie des organismes	LIENSS	Publication à la mutation ou concours, section à préciser	SV
ASS	IUT	62	Énergétique, Génie des procédés	LEPTIA B	Transformation en PR et publication au concours	SV

CAMPAGNE D'EMPLOIS 2011

BIATOSS

CAMPAGNE D'EMPLOIS 201- BIATOSS – POSTES VACANTS OU SUCCEPTIBLES

Emploi	N°	Affectation	Origine de la vacance	Occupation actuelle	Utilisation souhaitée au 01/09/2011	Observations
IGE	61 855J	SCIENCES	Mutation	CDD du 01/09/2009 au 31/08/10	Concours interne	
IGE	74 133E	SCTX	par transformation de l'ATRF40 222V	CDD du 01/09/2009 au 31/08/10	Gel	
TCH	39300T	SCIENCES/ STU	Détachement à compter du 01/08/2010	CDD jusqu'au 31/08/2011	En fonction de l'agent	
ATRF	37859B	FLASH	Laure PARADIS recruté IGE CNRS	CDD jusqu'au 31/08/2011	Recrutement direct 2011	Bap J
ADAENES	38811L	ULR	Départ anticipé 01/07/2011		Mutation académique	
ADJA	39659H	DREDE	Départ anticipé 01/07/2011		Mutation académique	
BIB	76810	BU	Retraite au 01/09/2011		Mutation	
BAS	74856H	BU	Retraite au 01/09/2011		Mutation	
IUT						
ATRF	41 921S	IUT	mutation Académie de Nantes	CDD jusqu'au 31/08/2011	Recrutement direct 2011	Bap J
ATRF	57 364C	IUT	retraite le 09/09/2009	CDD jusqu'au 31/08/2011	Gel	Bap G
TECH	74132D	IUT	retraite le 01/09/2009	CDD jusqu'au 31/08/2011	Maintien CDD	
ADJA	40004H	IUT	Mutation université de Poitiers	CDD jusqu'au 31/08/2011	Mutation académique	
TECH	08119A	IUT	Départ anticipé 01/07/2011		Mutation	Publication bourse à l'emploi même profil
TECH	24876P	IUT	Droits retraite ouverts au 01/11/2010		Mutation	Publication bourse à l'emploi même profil

 Poste susceptibles d'être vacants

Délibération n° 2010-11-22-5-1 : règlement des études du DAEU**Séance du 22 novembre 2010****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CEVU du 15 novembre 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte le règlement des études du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) annexé à la présente délibération.

ANNEXE

**REGLEMENT DES ETUDES ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
DU DIPLOME D'ACCES AUX ETUDES UNIVERSITAIRES (D.A.E.U.)
Année universitaire 2010-2011**

Les règles ci-dessous énoncées s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Arrêté du 03 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires

Circulaire du 26 août 2006 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Le président de l'université de La Rochelle délivre le **Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires - D.A.E.U. A (littéraire)**, sur proposition d'un jury composé des enseignants de la formation.

Le jury de diplôme est présidé par un professeur ou maître de conférences désigné par le Président de l'Université de La Rochelle (ULR).

Le D.A.E.U est un diplôme national qui confère dans tous les domaines les mêmes droits que le baccalauréat.

1 - Inscriptions

Un candidat ne peut s'inscrire au D.A.E.U. que dans un seul établissement chaque année.

Sont admis à s'inscrire à l'université en vue de l'obtention de ce diplôme

- ▶ Les candidats ayant interrompu depuis au moins deux ans leurs études initiales et satisfaisant aux conditions suivantes :

- soit être âgé de 20 ans au moins au 1^{er} octobre de l'année de l'examen et justifier à la même date de deux années d'activité professionnelle* ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale.

***Sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle :**

- le service national,
- l'éducation d'un enfant,
- l'inscription à Pôle Emploi,
- la participation à un dispositif de formation professionnelle,
- l'exercice d'une activité sportive de haut niveau.

- soit être âgé de 24 ans au moins au 1er octobre de l'année de l'examen

Les ressortissants étrangers doivent être en possession d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen.

2 - Organisation des enseignements et des modalités de contrôle des connaissances

Le diplôme est délivré après une année de formation correspondant à un horaire de 225 heures d'enseignement au minimum des matières proposées, soit :

Matières obligatoires :

- module de 80 h en français
- module de 60 h en anglais

Matières optionnelles (deux à choisir):

- module de 45 heures en mathématiques
- module de 45 heures en histoire-géographie
- module de 40 heures en informatique

Les modalités d'organisation de la formation se présentent sous la forme :

- de cours en présentiel à l'Université de La Rochelle pour chaque discipline proposée auxquels s'ajoutent des évaluations au cours de la préparation (devoirs surveillés et/ou examen blanc, contrôle continu). Ces cours sont proposés en soirée et/ou en journée.

- de préparation dans des centres d'enseignements à distance ou non sous conventions avec l'Université de La Rochelle.

2/ Modalités de contrôle des connaissances

21. DAEU A Présentiel Université de La Rochelle

MATIERES	EXAMENS	FORMULE D EVALUATION
EPREUVES OBLIGATOIRES : • Français, coef. 1 • Anglais, coef. 1	• 1 note sur 20 attendue dans chacune des deux matières – <u>Contrôle continu</u> • 1 note sur 20 attendue dans chacune des deux matières – <u>Examen terminal</u>	• Formule session 1 : $(70\%CC + 30\%E1)/2$ • Formule session 2 : E2
EPREUVES OPTIONNELLES : <i>L'étudiant devra choisir deux des matières suivantes au moment de son inscription : coef. 1 pour chacune</i> • Histoire-Géographie • Mathématiques • Informatique	• 1 note sur 20 attendue dans chacune des deux matières – <u>Contrôle continu</u> • 1 note sur 20 attendue dans chacune des deux matières – <u>Examen terminal</u>	• Formule session 1 : $(70\%CC + 30\%E1)/2$ • Formule session 2 : E2

La note de contrôle continu correspond aux notes des 4 évaluations et d'un examen blanc organisés sur l'ensemble de la période d'enseignement.

21. DAEU A Enseignements à distance: ULR centre d'examen

MATIERES	EXAMENS	FORMULE D EVALUATION
EPREUVES OBLIGATOIRES : - Français, coef. 1 - Anglais, coef. 1	1 note sur 20 attendue dans chacune des deux matières <u>Examen terminal</u>	- Formule session 1 : E1 - Formule session 2 : E2
EPREUVES OPTIONNELLES : <i>L'étudiant devra choisir deux des matières suivantes au moment de son inscription : coef. 1 pour chacune</i> - Histoire-Géographie - Mathématiques - Informatique	1 note sur 20 attendue dans chacune des deux matières – <u>Examen terminal</u>	- Formule session 1 : E1 - Formule session 2 : E2

Le D.A.E.U. peut être présenté sous forme d'examen final ou de modules capitalisables.

Pour être déclaré admis, le candidat :

Dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne ou égale à dix sur vingt à l'ensemble des épreuves. L'inscription à la seconde session est automatique pour tout étudiant ayant échoué à la première session.

Dans le cas des modules capitalisables, obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à chacune des épreuves. Les quatre modules peuvent être présentés lors d'une même session (à partir de la 1^{ère} inscription, les notes seront conservées pendant quatre ans au maximum)

3 - Organisation pratique des examens

Epreuves écrites : semaine 21 : 1^{ère} session
semaine 26 : 2^{nde} session

1. Convocation des candidats aux examens

La convocation aux épreuves écrites des examens est adressée par voie postale à chaque candidat, avec indication de la date, de l'horaire, de la durée et du lieu d'examen.

Le délai entre l'envoi de la convocation et la date des épreuves écrites de l'examen ne pourra en aucun cas être inférieur à une semaine.

2. Les sujets d'examen

Les sujets d'examen préparés par les enseignants du DAEU de l'ULR, doivent mentionner les documents ou matériels autorisés, la durée de l'épreuve et, si possible, les barèmes affectés aux questions posées.

Le responsable de l'enseignement doit être présent ou joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

3. Accès à la salle de l'examen

Les candidats sont présents à l'entrée de la salle d'examen au moins vingt minutes avant le début des épreuves

L'accès de la salle d'examen est en principe interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets.

En cas de retards prévisibles de stagiaires pour accéder aux salles d'examen (grève des transports par exemple), à moins que la réglementation de l'examen ne s'y oppose, le président du jury peut décider de retarder le commencement de l'épreuve ou de la reporter à une date ultérieure.

Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur au quart de la durée de l'épreuve, le surveillant peut autoriser l'accès du candidat retardataire. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé au candidat concerné. Mention du retard et des circonstances seront portées sur le procès-verbal d'examen.

Sauf cas de force majeure, dès que les sujets sont distribués, aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du 1^{er} tiers de la durée de l'épreuve (même s'il rend une copie blanche).

Les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y sont autorisés qu'un par un et accompagnés d'un surveillant.

Le candidat ne peut user d'aucun moyen de communication (y compris le téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

Tout document et matériel non autorisés ainsi que tout effet personnel devront être déposés dans une zone indiquée par le surveillant.

En cas d'annulation d'une épreuve, seuls les candidats ayant été présents à l'épreuve annulée, peuvent participer à l'épreuve de remplacement.

4. Les surveillances

Aucun enseignant ne peut être dispensé de surveillance.

Chaque salle d'examen comprend deux surveillants, ce chiffre pouvant être majoré en fonction de l'effectif et des conditions matérielles.

Les surveillants sont présents à l'entrée de la salle d'examen au moins vingt minutes avant le début des épreuves.

Une liste des candidats inscrits à l'examen est remise aux surveillants.

Les surveillants :

- sont informés des conditions particulières d'examen dont bénéficient certains candidats (tiers temps, étudiants handicapés...) ;
- placent les candidats de manière à éviter les fraudes. La salle doit être adaptée au nombre d'étudiants devant composer ;
- vérifient l'identité des candidats ou les cartes de stagiaires ;
- rappellent, au début de l'épreuve, les consignes relatives à l'examen et les risques encourus en cas de fraude (ex : nature des documents et matériels autorisés) ;
- surveillent le bon déroulement de l'examen ;
- recueillent les copies et feuilles d'émargement.

5. Accompagnement de stagiaires en situation de handicap

L'Université de La Rochelle offre à tout stagiaire reconnu en situation de handicap par le médecin agréé par la CDAPH la possibilité d'aménagements d'épreuves :

- bénéficier d'une épreuve adaptée ;
- être dispensé d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve et en conséquence bénéficier d'une épreuve adaptée de remplacement ;
- étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session normale et des épreuves de remplacement ;
- étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives le passage des épreuves ;
- conserver, épreuve par épreuve, ou unité par unité, des notes délivrées à des épreuves ou à des unités de l'un des examens ;
- conserver le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Ces aménagements font l'objet d'un arrêté du Président de l'Université après avis du médecin agréé par la CDAPH et de l'équipe plurielle.

6. Fraude aux examens

La fraude et le plagiat sont prohibés dans toutes les épreuves que les stagiaires sont amenés à passer. Cette disposition vise également les différentes tâches données aux stagiaires dans le cadre du contrôle continu. Les sanctions encourues pour la fraude et le plagiat sont de type disciplinaire.

Tout auteur de fraude ou de tentative de fraude (ou de plagiat) est déféré devant la section disciplinaire du Conseil d'Administration. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans, cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Conformément à l'article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992, toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cas d'une fraude ou tentative de fraude (ou de plagiat) commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne pour l'intéressé, la nullité de cette inscription, de cette épreuve de contrôle continu, de cet examen ou de ce concours. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La juridiction disciplinaire décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

Conduite à tenir en cas de fraude

En cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, le surveillant de l'épreuve devra :

- prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen des autres candidats. Toutefois l'expulsion de la salle peut être prononcée en cas de substitution de personnes ou de troubles affectant le bon déroulement de l'épreuve ;
- saisir le ou les documents ou matériels permettant d'établir la réalité des faits ;

- dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude. Si le ou les auteurs refusent de contresigner le procès verbal, mention en est faite au procès-verbal ;
- porter la fraude à la connaissance du Président du jury.

Le président du jury doit immédiatement saisir le président de l'université afin que celui-ci engage une procédure disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, la copie doit être corrigée dans les mêmes conditions que celles des autres candidats. Le jury ne peut en aucun cas lui attribuer la note zéro en raison d'un soupçon de fraude. Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat.

Le dossier est transmis à la section disciplinaire. La note obtenue ne doit pas être communiquée au stagiaire. Aucun certificat de réussite ni relevé de notes ne peuvent lui être délivrés avant que la section disciplinaire n'ait statué sur son cas.

Conformément à l'article 42 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992, en cas de nullité de l'épreuve ou du groupe d'épreuves correspondant résultant d'une sanction prononcée en application de l'article 40, l'autorité administrative saisit le jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

7. Procès-verbal

A l'issue de l'épreuve, les surveillants doivent obligatoirement :

- remplir le procès-verbal d'examen sur lequel figurent en particulier : le lieu de l'épreuve, l'intitulé de l'épreuve, sa durée ;
- le nombre de candidats présents, absents ;
- le nombre de copies remises ;
- les observations ou incidents constatés pendant l'examen
- remettre à l'administration :
 - le procès-verbal renseigné, signé par les surveillants ;
 - la liste d'émargement ;
 - les copies d'examen.

8. Délibérations de Jury

Le jury et son président sont désignés par le Président de l'Université.

La composition du jury doit faire l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins quinze jours avant le début des épreuves. Convoqué dans les locaux de l'ULR, le jury ne peut siéger que si tous les membres sont présents ou ont justifié leur absence par un motif légitime. En tout état de cause, le jury ne peut délibérer si ses membres sont en nombre inférieur à 3.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le jury prend les décisions qui lui incombent en toute souveraineté. Ses délibérations sont confidentielles. Le jury a une compétence collégiale et ses décisions le sont également. Le Président du jury ne peut à lui seul prendre ou modifier une décision du jury ; toute modification de note après affichage des résultats est contresignée par le Président du jury et deux autres membres du jury et doit faire l'objet d'un rapport écrit transmis au Président d'Université.

Les résultats définitifs sont transmis au Service Formations, Scolarité, Vie Etudiante de l'ULR. Cette modification est portée immédiatement à la connaissance des intéressés.

A l'issue de la délibération, les membres du jury présents émargent le procès-verbal de délibération.

Principe de souveraineté du jury :

Ce principe reconnu constamment par la jurisprudence implique qu'il n'y a pas de recours possible contre les délibérations d'un jury ayant statué en toute légalité et conformément à la réglementation en vigueur. En revanche, la jurisprudence reconnaît au Président de l'Université la possibilité d'annuler globalement une délibération de jury entachée d'illégalité et de prendre des dispositions pour rétablir la régularité des délibérations.

9. Résultats officiels des examens

Chaque responsable d'épreuve devra transmettre les notes des contrôles continus et des examens terminaux au secrétariat du DAEU de la Maison de la Réussite, avant la date limite fixée par le Président du jury.

Les notes qui font l'objet d'une saisie informatique manuelle doivent être vérifiées par les enseignants concernés avant les délibérations.

Les résultats officiels (liste des candidats définitivement admis et liste des candidats admis à la seconde session) sont portés à la connaissance des stagiaires par voie d'affichage.

Le document affiché ne doit comporter aucune rature qui ne soit contresignée par le président du jury. Ce document porte obligatoirement la date de l'affichage et la signature du Président de jury et doit être contresigné par les membres du jury.

10. Contentieux

Toute contestation des résultats doit être portée devant le Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage du procès-verbal.

Le stagiaire dispose de deux mois à compter de la décision du Président pour saisir le tribunal administratif. Sans réponse de la part du Président dans les deux mois qui suivent la demande, l'étudiant dispose d'un délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif.

Approuvé par le CEVU de l'ULR : le 15 novembre 2010

Voté par le CA de l'ULR : le 22 novembre 2010

**Délibération n° 2010-11-22-5-2 : règlement des études du
diplôme d'université « criminologie »****Séance du 22 novembre 2010****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu l'avis du CEVU du 15 novembre 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte le règlement des études du diplôme d'université « criminologie » annexé à la présente délibération.

ANNEXE

REGLEMENT DES ETUDES

Année universitaire 2010-2011

Adopté par Conseil d'UFR du 20 mai 2010

Avis du CEVU du 15 novembre 2010

Approuvé par le conseil d'administration du 22 novembre 2010

Diplôme : Diplôme d'Université Criminologie

Domaine : Droit, Economie, Gestion

Article 1 – Diplôme d'Université

L'université de La Rochelle délivre un diplôme d'Université de criminologie. Il est organisé par l'Institut d'Etudes Judiciaires pour le compte de l'UFR Droit, Science politique et Gestion. Ce diplôme est de niveau 2^{ème} cycle.

Préparation spécifique organisée par la Faculté de Droit, ce diplôme d'Université apporte une qualification complémentaire en criminologie dont l'objectif est double :

1°) La poursuite d'études : ce DU apporte aux étudiants un niveau de compétence qui constitue un pré-requis pour accéder aux Master II en rapport avec les sciences criminelles.

2°) Les débouchés professionnels :

- préparée en parallèle, après un master I ou durant l'année d'IEJ, cette qualification renforce la formation de ceux qui présentent les concours et examens professionnels ;
- dans l'exercice futur des métiers de la justice, de la police, de la gendarmerie, cette qualification donne aux étudiants un niveau de compétence qui augmente leur performance.

Article 2 – Conditions d'accès

Le diplôme d'Université de criminologie est accessible aux titulaires d'une licence en droit ou d'un diplôme équivalent du domaine compatible.

Le recrutement est sélectif ; un jury, dont la composition est annexée à ce règlement, expertisera les candidatures reçues.

Article 3 – Inscription administrative

A chaque rentrée universitaire, l'étudiant doit procéder à son inscription administrative auprès du service de la scolarité centrale de l'Université.

L'inscription au DU peut être considérée à titre principal ou à titre complémentaire d'une inscription en Master 1, en Master 2 ou d'une inscription à l'IEJ. Le montant des droits d'inscription à acquitter sera fonction du type d'inscription.

Article 4 – Admission au DU et redoublement

Les aptitudes et connaissances sont appréciées par un examen final pour chacun des enseignements. Les enseignements des modules I et II font l'objet d'une épreuve de questions à réponses courtes notée sur 20 ou d'une épreuve orale notée sur 20.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées ; l'inscription aux examens est automatique et l'inscription à la seconde session est automatique pour tout étudiant ayant échoué à la première session.

Toute absence à une épreuve ou aux épreuves de contrôle des connaissances doit être justifiée auprès du secrétariat du D.U. Seules les absences justifiées seront considérées et pourront entraîner des modalités d'évaluation différentes.

Sont admis au DU les étudiants ayant obtenu la moyenne générale à l'ensemble des épreuves. Les notes obtenues aux épreuves d'un module se compensent entre elles et les deux modules se compensent entre eux. Les notes obtenues aux épreuves supérieures à 10/20 sont définitivement acquises.

Les mentions « Assez bien », « Bien » et « Très bien » sont attribuées aux étudiants ayant respectivement obtenu les moyennes de 12, 14 et 16 sur les enseignements des deux modules.

Les étudiants qui, à l'issue de la première année, obtiennent la moyenne à l'un des modules sont admis à redoubler.

Article 5 – Maquette des enseignements et calendrier de la formation

La présence aux enseignements est fortement conseillée.

Les enseignements se décomposent en deux modules :

Module I : Connaissance du phénomène criminel

Matières	Volume horaire	Enseignants
Grandes affaires criminelles	15h CM Mutualisation IEJ	Ph. Sturmel, MCF, UFR Droit, Science politique et Gestion de La Rochelle
Criminologie générale	20h CM Enseignement ouvert en EC libre	A. Giudicelli, Pr., UFR Droit, Science politique et Gestion de La Rochelle
Psycho-criminologie -les conditions du passage à l'acte -l'expertise	20h CM	Dr. Lambert, Chef de service de pédopsychiatrie, Responsable du pôle de psychiatrie, Président du comité d'Ethique Dr. Meynard Dr. Parry Dr. Fasseur, Psychiatre des hôpitaux, consultant à la Maison Centrale de Saint-Martin de Ré Dr. Puichaud, Psychiatre des Hôpitaux, Expert près la Cour d'appel de Poitiers
Victimologie	10h CM	Dr. Lambert, Dr. Puichaud C. Marie, Pr., UFR Droit, Science politique et Gestion de La Rochelle

Module II : Sciences Forensiques

Matières	Volume horaire	Enseignants
Police scientifique et technique (dont réglementation des prélèvements et conservation des empreintes génétiques)	12h CM	C. Jean, Commandant de police, Chef de pôle à la délégation régionale au recrutement et à la formation de Bordeaux A. Giudicelli, Pr., UFR Droit, Science politique et Gestion de La Rochelle
Analyses génétiques, chimiques et toxicologiques	12h CM	P. Garcia, Pr., F. Caurant, MCF, UFR Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur
Médecine légale	10h CM	Dr. Chatené et Dr. Pettenati, médecins légistes

La rentrée pédagogique au lieu en septembre. Les deux sessions d'examens se déroulent entre la fin avril et début juillet.

Article 6 : Validations d'études et équivalences

Dans le cas où l'enseignement libellé « criminologie générale » ait été validé au cours du cursus de Licence, cet élément est définitivement acquis ; la note obtenue sera reportée en vue de l'obtention du DU.

L'étudiant ayant suivi un enseignement équivalent dans une autre université peut obtenir une équivalence.

Annexe 1 : Recrutement : composition du jury

Le jury qui expertise les dossiers de candidature reçus est composé de :

M. André Giudicelli, professeur de droit privé et de sciences criminelles

Mme Céline Laronde-Clérac, maître de conférences en droit privé et en sciences criminelles, directrice du DU criminologie

Délibération n° 2010-11-22-6-1 : Statuts du Pôle Sciences et Technologie

Séance du 22 novembre 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu la délibération du 5 novembre 2010 du conseil du Pôle Sciences et Technologie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du Pôle Sciences et Technologie annexés à la présente délibération.

ANNEXE

STATUTS***UFR SCIENCES FONDAMENTALES ET SCIENCES POUR L'INGENIEUR*****TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES****ARTICLE 1 : DÉNOMINATION**

L'Unité de Formation et de Recherche "Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur" de l'Université de La Rochelle prend le nom de "**Pôle Sciences et Technologie**"

ARTICLE 2 : MISSIONS ET RESPONSABILITÉS

Le Pôle Sciences et Technologie assure, dans le cadre des disciplines qui sont les siennes, le service public, tel qu'il est défini dans le code de l'éducation, livres 1er, VI et VII.

Le Pôle Sciences et Technologie a pour missions, en accord avec la politique générale de l'établissement, et sans préjudice de celles dévolues aux services communs de l'ULR :

- d'assurer une formation initiale et permanente dans le domaine "Sciences, Technologie, Santé" en Licence, Master et Doctorat ainsi que dans les préparations aux concours de recrutement de l'enseignement.
- de promouvoir et de développer des recherches dans le Domaine "Sciences, Technologie, Santé.
- de mener une action de valorisation de ces recherches et d'assurer un lien avec le monde économique et social et les grands établissements de recherche.
- de promouvoir et de diffuser la culture et l'information tant scientifique que générale ; de mener une réflexion sur les enjeux socio-économiques, politiques, moraux, philosophiques... du développement scientifique et technique.
- de promouvoir la coopération nationale et internationale dans le domaine de la recherche, de l'enseignement des sciences et de la Technologie.

Dans le cadre de ces missions, le Pôle Sciences et Technologie a la responsabilité:

- d'organiser, au plan administratif, financier et pédagogique des enseignements qui lui sont rattachés.
- d'organiser les fonctions des personnels qui lui sont rattachés dans le cadre de leurs statuts ;
- de répartir et gérer les moyens qui lui sont alloués par le Conseil d'Administration de l'Université.

ARTICLE 3 : COMPOSANTES

Le Pôle Sciences et Technologie associe:

- des départements disciplinaires ;
- un Institut Universitaire Polytechnique de La Rochelle ;
- des laboratoires de Recherche.

TITRE II – ORGANISATION

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION

Le Pôle Sciences et Technologie est administré par un Conseil élu et dirigé par un directeur élu par ce Conseil, conformément à l'article L.713-3 du code de l'éducation. Le Conseil élit également un directeur adjoint, chargé de suppléer le directeur en cas d'empêchement.

Un bureau est chargé de préparer les travaux des conseils et commissions.

ARTICLE 5 : COMMISSIONS

Sont créées auprès du Conseil, trois commissions consultatives:

la Commission Enseignement
la Commission Recherche
la Commission du personnel BIATOSS

TITRE III – LE CONSEIL

ARTICLE 6 : COMPOSITION

Le Conseil comprend 30 membres élus ou nommés

Article 6-1: Membres élus

Au nombre de 24, ils relèvent des catégories suivantes :

6 professeurs ou assimilés
6 autres enseignants ou assimilés
6 BIATOSS
6 étudiants

Ces membres sont élus selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et possibilité de listes incomplètes.

Le panachage est autorisé sauf pour les listes étudiantes.

Ont la qualité d'électeurs au Conseil du Pôle, les personnels qui y assurent au moins la moitié de leurs obligations de service statutaires.

Les chargés de cours peuvent demander leur inscription sur les listes électorales s'ils assurent, au cours de l'année universitaire pendant laquelle est organisée l'élection, au moins 96 heures d'enseignement au sein du P.S.T.

La durée des mandats est de 4 ans pour les enseignants et les personnels BIATOSS et de 2 ans pour les étudiants.

Lorsqu'un membre élu perd la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou que son siège devient vacant pour toute autre raison, il est remplacé par le candidat de sa liste qui a obtenu le plus de voix, pour la durée du mandat restant à couvrir. A défaut, il est procédé à une nouvelle élection partielle dans le délai de trois mois.

Article 6-2 : Membres nommés

6 personnalités extérieures sont nommées en respectant les catégories suivantes :

un représentant de la Communauté d'Agglomérations de La Rochelle désigné par son Conseil ;
un représentant du Département de la Charente-Maritime désigné par son Conseil ;
un représentant de la Chambre Consulaire de la Charente-Maritime ;
un représentant du Lycée Jean DAUTET de La Rochelle ;
un représentant du CRITT agro-alimentaire
une personnalité désignée à titre personnel proposée par le directeur du Pôle Sciences et Technologie.

Le mandat des personnalités extérieures est de 4 ans. Elles cessent leur fonctions si elles perdent la qualité au titre de laquelle elles ont été désignées ; elles sont alors remplacées par des personnes nommées dans les mêmes conditions.

La responsable des services administratifs et financiers du Pôle Sciences et Technologie assiste de droit au Conseil.

ARTICLE 7 : COMPÉTENCES

Le Conseil est tenu informé par le directeur des questions intéressant la vie du Pôle Sciences et Technologie. Il définit la politique générale du Pôle que le directeur met en oeuvre sous son contrôle.

Le Conseil assure l'administration générale du Pôle Sciences et Technologie et exerce les compétences qui lui sont attribuées par les lois et règlements. Il est appelé à mettre au point, coordonner et homologuer les propositions des équipes d'enseignement et de recherche, des commissions, ainsi que toutes les dispositions réglementant les activités générales du Pôle.

Il délibère notamment sur :

- la modification des présents statuts, qui doit recueillir les 2/3 des suffrages exprimés, représentant au moins la moitié des membres du Conseil, avant d'être approuvée par le Conseil d'Administration de l'Université ;
- les règlements intérieurs du Pôle et de ses structures ;

- les demandes de créations d'emplois et de postes ;
- les mesures relatives à la gestion des carrières et des postes des personnels BIATOSS ;
- la répartition des services d'enseignement ;
- la politique d'enseignement du Pôle et en particulier la création d'enseignements nouveaux
- la répartition des moyens en personnel mis à la disposition du Pôle par l'Université ;
- la nomination des responsables nécessaires au fonctionnement du Pôle ;

- en formation restreinte, sur les promotions des personnels enseignants.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT

Le Conseil du Pôle se réunit, à l'initiative du Directeur, en formation plénière, au moins 3 fois par an. Il est réuni de plein droit à la demande du Président de l'Université ou du tiers des membres du Conseil.

Les convocations sont adressées, accompagnées d'un ordre du jour provisoire une semaine au moins avant la réunion. Le délai peut être abrégé par le Directeur en cas d'urgence.

Chaque membre présent peut être porteur d'une procuration donnée par un autre membre du Conseil.

Un quorum égal à 40 % des membres du Conseil, en fonction, est institué.

A défaut de quorum une seconde réunion est convoquée au moins trois jours francs après la précédente et peut se tenir sans conditions de quorum sur le même ordre du jour.

Les séances du Conseil ne sont pas publiques. Le Directeur peut inviter à y participer toute personne dont la présence paraît utile.

Les décisions sont adoptées, sauf indications contraires, à la majorité simple. Les votes se font normalement à main levée. Le scrutin est secret à la demande d'un tiers des membres du Conseil présents ou représentés. Pour les décisions à caractère nominatif, le vote a lieu à bulletins secrets.

Le Conseil peut déléguer certaines de ses attributions au Directeur du Pôle par vote à la majorité absolue.

TITRE IV – LA DIRECTION

ARTICLE 9 : LE DIRECTEUR

Le Directeur du Pôle est élu par le Conseil en formation plénière pour 5 ans. Son mandat est renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs affectés au Pôle Sciences et Technologie.

Aux deux premiers tours de scrutin, la majorité absolue des membres du Conseil en exercice est exigée. A partir du troisième tour ne peuvent se présenter que les deux candidats ayant obtenu le plus de voix après désistement éventuel. La majorité relative des voix des votants est alors requise. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le Directeur assure les fonctions suivantes :

- il représente le Pôle Sciences et Technologie ;
- il prépare et exécute les décisions du Conseil du Pôle ;
- il vérifie la bonne utilisation des locaux mis à la disposition du Pôle par le Président de l'Université
- il dispose des services administratifs du Pôle qui sont placés sous son autorité ;
- il a la responsabilité de la sécurité et de la défense des personnes, de la protection et de l'utilisation des locaux et matériels, de l'accomplissement des enseignements, des recherches et services placés sous la responsabilité du Pôle sur la base des principes définis par le Conseil.

Le Directeur est responsable devant le Conseil du Pôle Sciences et Technologie. Il doit démissionner si une motion de défiance recueille les deux tiers des suffrages des membres composant le Conseil soit vingt

suffrages. Le texte d'une telle motion devra avoir été publié dans la convocation, sur demande d'au moins la moitié des membres en exercice.

En l'absence du Directeur, le Directeur adjoint jouit des droits et prérogatives du Directeur. Il a délégation de signature.

Lorsque la Direction du Pôle Sciences et Technologie est vacante, pendant une durée supérieure à trois mois, le Directeur adjoint prend la Direction et fait procéder à l'élection d'un Directeur dans les meilleurs délais.

La responsable administrative et financière du Pôle Sciences et Technologie assiste le Directeur (ou le Directeur adjoint) pour toutes les questions administratives et financières.

ARTICLE 10 : LE DIRECTEUR ADJOINT

Le Conseil du Pôle Sciences et Technologie élit un directeur adjoint dans les mêmes conditions que le directeur.

ARTICLE 11 : LE BUREAU

La composition du bureau est déterminée par le règlement intérieur du Pôle Sciences et Technologie.

TITRE V – LES COMMISSIONS

ARTICLE 12 : RÔLE

Le Conseil du Pôle Sciences et Technologie peut mettre en place des commissions chargées de procéder à l'étude préalable des questions d'intérêt commun. Toute commission peut, si elle le juge utile, inviter des personnes extérieures à participer à ses débats.

ARTICLE 13 : LA COMMISSION ENSEIGNEMENT

Il est créé auprès du Conseil du Pôle Sciences et Technologie une commission Enseignement compétente pour harmoniser toutes les propositions des équipes de formation et des Départements relatives au fonctionnement pédagogique.

Elle est consultée sur la qualification et les intitulés à donner au moment des demandes de création d'emploi. Elle examine les critères de répartition des crédits pédagogiques.

La composition de la commission Enseignement est fixée par le règlement intérieur.

La commission Enseignement est présidée par le directeur du Pôle ou son représentant.

ARTICLE 14 : LA COMMISSION RECHERCHE

Il est créé auprès du Conseil du Pôle Sciences et Technologie une commission Recherche qui propose les orientations de la politique de recherche ainsi que la répartition des moyens de recherche au sein du Pôle, en accord avec la politique générale de l'établissement.

Elle donne son avis sur les demandes de créations de laboratoires de recherche, d'associations entre équipes de recherche, sur les demandes de financement de la recherche auprès des collectivités territoriales, sur l'organisation de la gestion des équipements. Elle est consultée sur les profils de recherche à attribuer aux demandes de postes d'enseignants-chercheurs.

La composition de la commission Recherche est fixée par le règlement intérieur.

La commission Recherche est présidée par le directeur du Pôle ou son représentant.

ARTICLE 15 : LA COMMISSION DU PERSONNEL BIATOSS

Une commission du personnel BIATOSS est créée au sein du Pôle Sciences et Technologie.

Elle est consultée sur :

- Toute question touchant à l'organisation et le fonctionnement des services : départements, laboratoires, services communs du Pôle (exemple : horaires d'ouverture au public – refonte des services....)
- Les créations, vacances et transformations d'emplois ; exclusion de tout ce qui touche à la gestion des carrières individuelles des personnels BIATOSS ;
- Toutes questions touchant à l'hygiène et à la sécurité au sein du Pôle Sciences et Technologie ;
- La politique de formation des personnels BIATOSS.

La composition de la commission personnel BIATOSS est fixée par le règlement intérieur.

TITRE VI – LA FORMATION

ARTICLE 16 : ORGANISATION DE LA FORMATION

Le Pôle Sciences et Technologie est organisé, pour la formation, en départements et en équipes de formation.

ARTICLE 17 : LES DÉPARTEMENTS ET ÉQUIPES DE FORMATION

Le Conseil du Pôle, après consultation de la commission Enseignement propose la liste des départements au Conseil d'Administration de l'Université et la liste des équipes de formation au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université.

Le Pôle Sciences et Technologie comprend neuf départements disciplinaires :

- le Département de Biologie
- le Département de Biotechnologie
- le Département de Chimie
- le Département de Génie Civil et Mécanique
- le Département de Génie des Procédés
- le Département d'Informatique
- le Département de Mathématiques
- le Département de Physique
- le Département de Sciences de la Terre.

Le Pôle Sciences et Technologie comprend trois équipes de formation

- l'équipe de formation Sciences et Technologie
- l'équipe de formation Sciences pour l'Ingénieur
- l'équipe de formation Sciences pour l'Environnement

ARTICLE 18 : MISSIONS DES DÉPARTEMENTS ET DES ÉQUIPES DE FORMATION

Les missions et responsabilités respectives des départements et des équipes de formation sont définies par le règlement Intérieur.

Chaque Département établit et met en oeuvre un règlement intérieur.

TITRE VII – LA RECHERCHE

ARTICLE 19 : CRÉATION DES LABORATOIRES

Le Conseil du Pôle propose au Conseil Scientifique de l'Université de La Rochelle, après évaluation et consultation de la commission recherche du Pôle, la liste des Laboratoires et Fédérations de recherche dont il demande la reconnaissance pour l'établissement.

Ces propositions doivent s'inscrire dans la politique générale de recherche de l'établissement.

L'Université décide, après examen et évaluation de ces demandes, la création des laboratoires au sein du Pôle Sciences et Technologie.

Le Pôle comprend cinq laboratoires :

- le laboratoire Littoral, Environnement et Sociétés – LIENSs ;
- le laboratoire d'Etudes des Matériaux en Milieux Agressifs – LEMMA ;
- le laboratoire d'Etudes des Phénomènes de Transfert et de l'Instantanéité : Bâtiment et Agro-industries – LEPTIAB ;
- le laboratoire d'Informatique, Image et Interaction - L3I ;
- le laboratoire de Mathématiques, Images et Applications – MIA

ARTICLE 20 : MISSIONS ET RESPONSABILITÉS DES LABORATOIRES

Les missions et responsabilités des laboratoires et fédération sont définies par le règlement intérieur.

Approuvés par le CA du 19 novembre 1998

Modifiés par délibération du CA du 8 mars 1999 (article 15 – avant dernier alinéa, article 17 premier alinéa)

Modifiés par délibération du CA du 29 mai 2001 (article 3 – insertion du département Génie des Procédés et article 19 suppression de l'Institut Doctoral)

Modifiés par délibération du CA du 30 janvier 2006

Modifiés par délibération du CA du 15 décembre 2008

Modifiés par délibération du CA du 22 novembre 2010.

Délibération n° 2010-11-22-6-2 : Statuts du Bipôle La Rochelle Rochefort

Séance du 22 novembre 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu la délibération du 8 avril 2010 du comité syndical du Bipôle La Rochelle Rochefort,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Bipôle La Rochelle Rochefort validée par le comité syndical le 8 avril 2010.

Délibération n° 2010-11-22-7 : Diffusion des projets élaborés et avis émis par le CHS**Séance du 22 novembre 2010**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu le décret n° 95-482 du 24 avril 1995 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment l'article 29,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le président à porter à la connaissance des agents et des usagers de l'université l'avis favorable du CHS sur la note relative à la prévention du risque chimique, sur la mise en place du groupe de travail sur la surveillance médicale renforcée et sur la note d'information sur la mise à disposition et l'usage des défibrillateurs.

Délibération n° 2010-11-22-8 : Charte nationale de l'expertise**Séance du 22 novembre 2010**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOPTE la charte nationale de l'expertise annexée à la présente délibération.

ANNEXE
(voir pages suivantes)

Mardi 22 décembre 2009

Charte nationale de l'expertise

Préambule de la charte

Ont vocation à adhérer à la présente charte les opérateurs de recherche français, quel que soit leur statut juridique, déjà dotés ou non d'un document qui leur est propre sur ce sujet, sous réserve de la compatibilité de ce document avec les prescriptions de la charte.

La charte a vocation à s'appliquer à toutes les formes d'expertises scientifiques et techniques susceptibles d'être exercées par ces établissements : expertises institutionnelles au sens de la norme AFNOR NF X 50-110, individuelles ou collectives, et ce quelle qu'en soit l'origine : saisine interne, commanditaire public ou privé.

Sans vouloir uniformiser les pratiques d'expertise scientifique et technique des opérateurs de recherche qui y adhèrent, ni méconnaître les documents normatifs dont certains se sont déjà dotés pour encadrer leurs travaux en la matière, la charte se fonde sur le caractère national de la mission d'expertise (au sens de l'article L. 411 du code de la recherche).

La charte sera soumise par chaque opérateur à son conseil d'administration pour approbation. Elle pourra être complétée par tout document compatible, existant ou à créer, de nature à en préciser l'application au contexte d'intervention propre à chaque établissement. Ce document précisera notamment pour chaque opérateur les conditions dans lesquelles il souhaite pouvoir s'affranchir, temporairement ou non, de la charte, notamment pour des raisons qui relèvent de la sécurité publique ou de la défense nationale.

La qualité d'une expertise s'apprécie essentiellement au regard de la compétence et de l'indépendance de ceux qui la conduisent, de la traçabilité des sources utilisées, de la transparence des méthodes mises en œuvre et de la clarté des conclusions.

Le respect des principes communs énoncés par la charte et par les documents spécifiques à chaque établissement est garant de la nécessaire indépendance des experts individuellement ou en collège, et de la protection dont ils doivent bénéficier en cas de mise en cause.

Les cas sont fréquents d'experts amenés à s'exprimer à titre personnel, en amont, en aval ou en parallèle d'une expertise à laquelle ils ont été eux mêmes associés ou non. Les conditions de cette expression relèvent de la déontologie et des textes propres à chaque établissement. C'est pourquoi la charte nationale ne les aborde pas.

Contenu de la charte

Les établissements signataires de la charte s'engagent à respecter les principes suivants:

Article 1 :

Toute mission d'expertise donne lieu à la rédaction:

- soit, d'une convention cosignée entre le commanditaire et le commandité, qui en précise l'objet, le calendrier et les conditions,
- soit, en cas de saisine interne, d'un cahier des charges rédigé par l'opérateur concerné et comportant les mêmes mentions.

Article 2 :

L'opérateur s'assure, avant conclusion d'une convention d'expertise, des conditions dans lesquelles l'ensemble des parties concernées par l'expertise y seront associées. En cas d'expertise suite à une saisine interne, il explicite et rend publique la manière dont il entend lui-même s'acquitter de cette obligation.

Article 3 :

L'opérateur rend accessibles les éléments qui fondent la compétence des experts qu'il a désignés ou retenus.

Article 4 :

L'opérateur publie, selon des modalités qu'il lui appartient de déterminer, tout lien d'intérêt entre les experts mobilisés et les parties concernées par l'expertise.

Article 5 :

Le rapport d'expertise mentionne les sources qui fondent les conclusions retenues dans l'expertise. L'opérateur les rend accessibles.

Article 6 :

Le rapport d'expertise doit faire mention des points que l'état des connaissances disponibles ne permet pas de trancher avec une certitude suffisante. Il fait état également des controverses, liées ou non à ces incertitudes. Il peut également apporter des commentaires utiles sur la formulation de la question posée.

Article 7 :

Les opérateurs s'engagent à prendre en compte les activités d'expertise dans l'évaluation des personnels qui y participent.

Article 8 :

Parallèlement, ils s'engagent à promouvoir dans le cadre national, européen et international, les activités d'expertises menées dans le respect des dispositions de la présente charte.

Article 9 :

En cas d'expression en leur sein d'un risque, notamment à caractère environnemental ou sanitaire, les établissements signataires s'engagent à s'en saisir pour rendre un avis sur les suites à y donner en termes d'expertise.

Article 10 :

Les établissements signataires s'engagent à communiquer au Conseil supérieur de la recherche et de la technologie, chargé du suivi d'application de la charte, toute difficulté qui naîtrait de sa mise en œuvre, ce qui pourrait le cas échéant conduire à la faire évoluer.

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2010-561 du 22 octobre 2010 portant nomination de jury (Master 1 du domaine droit, économie, gestion, mention Droit public et droit privé)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Vu les propositions de M. le Directeur de l'UFR droit, sciences politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition des jurys des 1^{er} et 2nd semestres du master du domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION mention DROIT PUBLIC et DROIT PRIVE pour l'année universitaire 2010/2011 :

Le jury du Semestre 1 du Master du domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION mention DROIT PUBLIC et DROIT PRIVE est composé de :

Président : Wagdi SABETE-GHOBRIAL, Maître de conférences
Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA, Professeur des universités
Jean CEDRAS, Professeur des universités
Agnès de LUGET, Maître de conférences

Le jury du Semestre 2 du Master du domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION mention DROIT PUBLIC et DROIT PRIVE est composé de :

Président : François-Xavier MORISSET, Maître de conférences
Linda ARCELIN, Maître de conférences
Pierre MAZET, Maître de conférences
Stéphane PINON, Maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de MAITRISE mention DROIT PUBLIC et DROIT PRIVE est composé de :

Président : François-Xavier MORISSET, Maître de conférences
Linda ARCELIN, Maître de conférences
Pierre MAZET, Maître de conférences
Stéphane PINON, Maître de conférences

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le secrétaire général et le Directeur de l'UFR Droit, Science Politique et Gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le 22 octobre 2010.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-562 du 22 octobre 2010 portant nomination de jury (Licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, Activités juridiques spécialité Droit, gestion et comptabilité de l'entreprise)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle

Vu les propositions de M. le Directeur de l'UFR Droit, sciences politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition du jury de la **Licence professionnelle** du domaine **DROIT, ECONOMIE, GESTION, Activités juridiques** spécialité **Droit, gestion et comptabilité de l'entreprise** pour l'année universitaire **2010/2011** :

Le jury de la **Licence professionnelle « Activités juridiques - Droit, gestion et comptabilité de l'entreprise »** est composé de :

Président : **François GOLIARD, Maître de conférences**
Anne CATHELINEAU-ROULAUD, Maître de conférences
Françoise ROUHAUD, PRCE
Joëlle RIVALLAND, Professionnelle, Cabinet comptable

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le secrétaire général et le Directeur de l'UFR Droit, Science Politique et Gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le 22 octobre 2010

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-563 du 22 octobre 2010 portant nomination de jury (Master 2 du domaine droit, économie, gestion, mention Droit public et droit privé spécialité Droit processuel)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Vu les propositions de M. le Directeur de l'UFR droit, sciences politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition des jurys des 3^{ème} et 4^{ème} semestres du **master** du domaine **DROIT, ECONOMIE, GESTION** mention **DROIT PUBLIC** et **DROIT PRIVE** spécialité « **Droit processuel** » pour l'année universitaire **2010/2011** :

Le jury des **Semestres 3 et 4** du **Master** du domaine **DROIT, ECONOMIE, GESTION** mention **DROIT PUBLIC** et **DROIT PRIVE**, spécialité « **Droit processuel** » est composé de :

Président : **Catherine MARIE, Professeur des universités**
André GIUDICELLI, Professeur des universités
Sébastien PLATON, Professeur des universités
François-Xavier MORISSET, Maître de conférences

Le jury qui délivrera le **grade de MASTER** du domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION **mention DROIT PUBLIC et DROIT PRIVE**, spécialité « **Droit processuel** » est composé de :

Président : **Catherine MARIE, Professeur des universités**
André GIUDICELLI, Professeur des universités
Sébastien PLATON, Professeur des universités
François-Xavier MORISSET, Maître de conférences

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le secrétaire général et le Directeur de l'UFR Droit, Science Politique et Gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le 22 octobre 2010.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-564 du 22 octobre 2010 portant nomination de jury (Master 2 du domaine droit, économie, gestion, mention Droit public et droit privé spécialité Droit des affaires et de l'entreprise)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Vu les propositions de M. le Directeur de l'UFR droit, sciences politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition des jurys des 3^{ème} et 4^{ème} semestres du **master** du domaine **DROIT, ECONOMIE, GESTION mention DROIT PUBLIC et DROIT PRIVE** spécialité « **Droit des affaires et de l'entreprise** », pour l'année universitaire **2010/2011** :

Le jury des **Semestres 3 et 4** du **Master** du domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION **mention DROIT PUBLIC et DROIT PRIVE**, spécialité « **Droit des affaires et de l'entreprise** » est composé de :

Président : **Linda ARCELIN, Maître de conférences**
Céline LARONDE-CLERAC, Maître de conférences
Bruno RIVIERE, Professeur associé

Le jury qui délivrera le **grade de MASTER** du domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION **mention DROIT PUBLIC et DROIT PRIVE**, spécialité « **Droit des affaires et de l'entreprise** » est composé de :

Président : **Linda ARCELIN, Maître de conférences**
Céline LARONDE-CLERAC, Maître de conférences
Bruno RIVIERE, Professeur associé

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le secrétaire général et le Directeur de l'UFR Droit, Science Politique et Gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le 22 octobre 2010.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-565 du 22 octobre 2010 portant nomination de jury (Master 2 du domaine droit, économie, gestion, mention Droit public et droit privé spécialité Cadres territoriaux et environnementaux)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Vu les propositions de M. le Directeur de l'UFR droit, sciences politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition des jurys des 3^{ème} et 4^{ème} semestres du **master** du domaine **DROIT, ECONOMIE, GESTION mention DROIT PUBLIC et DROIT PRIVE** spécialité « **Cadres territoriaux et environnementaux** » pour l'année universitaire **2010/2011** :

Le jury des **Semestres 3** du **Master** du domaine **DROIT, ECONOMIE, GESTION mention DROIT PUBLIC et DROIT PRIVE**, spécialité « **Cadres territoriaux et environnementaux** » est composé de :

Président : **Laurent BORDEREAUX, Maître de conférences**
François GOLIARD, Maître de conférences
Pierre MAZET, Maître de conférences
Magalie FLORES-LONJOU, Maître de conférences

Le jury des **Semestres 4** du **Master** du domaine **DROIT, ECONOMIE, GESTION mention DROIT PUBLIC et DROIT PRIVE**, spécialité « **Cadres territoriaux et environnementaux** » est composé de :

Président : **Laurent BORDEREAUX, Maître de conférences**
François GOLIARD, Maître de conférences
Pierre MAZET, Maître de conférences
Magalie FLORES-LONJOU, Maître de conférences

Le jury qui délivrera le **grade de MASTER** du domaine **DROIT, ECONOMIE, GESTION mention DROIT PUBLIC et DROIT PRIVE**, spécialité « **Cadres territoriaux et environnementaux** » est composé de :

Président : **Laurent BORDEREAUX, Maître de conférences**
François GOLIARD, Maître de conférences
Pierre MAZET, Maître de conférences
Magalie FLORES-LONJOU, Maître de conférences

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le secrétaire général et le Directeur de l'UFR Droit, Science Politique et Gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le 22 octobre 2010.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-566 du 22 octobre 2010 portant nomination de jury (Master 2 du domaine droit, économie, gestion, mention Droit public et droit privé spécialité Juriste européen et international)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Vu les propositions de M. le Directeur de l'UFR droit, sciences politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition des jurys des 3^{ème} et 4^{ème} semestres du **master** du domaine **DROIT, ECONOMIE, GESTION mention DROIT PUBLIC et DROIT PRIVE spécialité « Juriste européen et international »** pour l'année universitaire **2010/2011** :

Le jury des **Semestres 3 et 4** du **Master** du domaine **DROIT, ECONOMIE, GESTION mention DROIT PUBLIC et DROIT PRIVE**, spécialité « **Juriste européen et international** » est composé de :

Président : **Jacques BOUINEAU, Professeur des universités**
Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA, Professeur des universités
Caroline ASFAR, Maître de conférences
François-Xavier MORISSET, Maître de conférences

Le jury qui délivrera le **grade** de **MASTER** du domaine **DROIT, ECONOMIE, GESTION mention DROIT PUBLIC et DROIT PRIVE**, spécialité « **Juriste européen et international** » est composé de

Président : **Jacques BOUINEAU, Professeur des universités**
Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA, Professeur des universités
Caroline ASFAR, Maître de conférences
François-Xavier MORISSET, Maître de conférences

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le secrétaire général et le Directeur de l'UFR Droit, Science Politique et Gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le 22 octobre 2010.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-567 du 22 octobre 2010 portant nomination de jury (Licence du domaine droit, économie, gestion, mention Gestion)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence

Vu les propositions de M. le Directeur de l'UFR Droit, sciences politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition des jurys des **6** semestres de la **Licence** du domaine **DROIT, ECONOMIE, GESTION mention GESTION** pour l'année universitaire **2010/2011** :

Le jury des semestres **1 et 2** de la Licence du domaine **DROIT, ECONOMIE, GESTION mention GESTION** est composé de :

Président : **Isabelle SUEUR, Maître de conférences**
Guillaume VERNHET, PRAG
Christophe VERET, PAST
Anne-Marie PAUQUET, Enseignante contractuelle

Le jury des semestres **3 et 4** de la Licence du domaine **DROIT, ECONOMIE, GESTION mention GESTION** est composé de :

Président : **Guillaume VERNHET, PRAG**
Christophe VERET, PAST
Florence DE FERRAN, Maître de conférences

Anne-Marie PAUQUET, Enseignante contractuelle

Le jury des semestres **5** et **6** de la Licence du domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION mention GESTION est composé de :

Président : **Isabelle SUEUR, Maître de conférences**
Guillaume VERNHET, PRAG
Anne-Marie PAUQUET, Enseignante contractuelle
Patrice GUDER, PRAG

Le jury qui délivrera le titre de DEUG mention GESTION est composé de :

Président : **Guillaume VERNHET, PRAG**
Christophe VERET, PAST
Florence DE FERRAN, Maître de conférences
Anne-Marie PAUQUET, Enseignante contractuelle

Le jury qui délivrera le grade de LICENCE DROIT, ECONOMIE, GESTION mention GESTION est composé de :

Président : **Isabelle SUEUR, Maître de conférences**
Guillaume VERNHET, PRAG
Anne-Marie PAUQUET, Enseignante contractuelle
Patrice GUDER, PRAG

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le secrétaire général et le Directeur de l'UFR Droit, Science Politique et Gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le 22 octobre 2010.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-568 du 22 octobre 2010 portant nomination de jury (Master du domaine droit, économie, gestion, mention Administration des entreprises spécialité Management général)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Vu les propositions de M. le Directeur de l'UFR droit, sciences politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition des jurys des 4 semestres du **master** du domaine **DROIT, ECONOMIE, GESTION mention ADMINISTRATION DES ENTREPRISES spécialité « Management général »** pour l'année universitaire **2010/2011** :

Le jury des **Semestres 1** et **2** du **Master** du domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION **mention ADMINISTRATION DES ENTREPRISES spécialité « Management général »** est composé de :

Président : **Mathieu PAQUEROT, Maître de conférences**
Jean DESMAZES, Professeur des universités
Jean-Charles RICO, Maître de conférences
Isabelle SUEUR, Maître de conférences

Le jury des **Semestres 3** et **4** du **Master** du domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION **mention ADMINISTRATION DES ENTREPRISES spécialité « Management général »** est composé de :

Président : **Mathieu PAQUEROT, Maître de conférences**
Jean DESMAZES, Professeur des universités
Jean-Charles RICO, Maître de conférences
Isabelle SUEUR, Maître de conférences

Le jury qui délivrera le **titre** de **MAITRISE** du domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION **mention ADMINISTRATION DES ENTREPRISES spécialité « Management général »** est composé de :

Président : **Mathieu PAQUEROT, Maître de conférences**
Jean DESMAZES, Professeur des universités
Jean-Charles RICO, Maître de conférences
Isabelle SUEUR, Maître de conférences

Le jury qui délivrera le **grade** de **MASTER** du domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION **mention ADMINISTRATION DES ENTREPRISES spécialité « Management général »** est composé de :

Président : **Mathieu PAQUEROT, Maître de conférences**
Jean DESMAZES, Professeur des universités
Jean-Charles RICO, Maître de conférences
Isabelle SUEUR, Maître de conférences

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le secrétaire général et le Directeur de l'UFR Droit, Science Politique et Gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le 22 octobre 2010.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-569 du 22 octobre 2010 portant nomination de jury (Master du domaine droit, économie, gestion, mention Marketing spécialité Marketing des services)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
Vu les propositions de M. le Directeur de l'UFR droit, sciences politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition des jurys des 4 semestres du **master** du domaine **DROIT, ECONOMIE, GESTION mention MARKETING spécialité « Marketing des services »** pour l'année universitaire **2010/2011** :

Le jury des **Semestres 1 et 2** du **Master** du domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION **mention MARKETING, spécialité « Marketing des services »** est composé de :

Président : **Jean-Charles RICO, Maître de conférences**
Isabelle SUEUR, Maître de conférences
Jean DESMAZES, Professeur des universités
Florence DE FERRAN, Maître de conférences
Anne-Marie PAUQUET, Enseignante contractuelle

Le jury des **Semestres 3 et 4** du **Master** du domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION **mention MARKETING, spécialité « Marketing des services »** est composé de :

Président : **Isabelle SUEUR, Maître de conférences**
Jean-Charles RICO, Maître de conférences

Jean DESMAZES, Professeur des universités
Florence DE FERRAN, Maître de conférences
Anne-Marie PAUQUET, Enseignante contractuelle

Le jury qui délivrera le **titre** de **MAITRISE** du domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION **mention MARKETING**, spécialité « **Marketing des services** » est composé de :

Président : **Jean-Charles RICO, Maître de conférences**
Isabelle SUEUR, Maître de conférences
Jean DESMAZES, Professeur des universités
Florence DE FERRAN, Maître de conférences
Anne-Marie PAUQUET, Enseignante contractuelle

Le jury qui délivrera le **grade** de **MASTER** du domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION **mention MARKETING**, spécialité « **Marketing des services** » est composé de :

Président : **Isabelle SUEUR, Maître de conférences**
Jean-Charles RICO, Maître de conférences
Jean DESMAZES, Professeur des universités
Florence DE FERRAN, Maître de conférences
Anne-Marie PAUQUET, Enseignante contractuelle

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le secrétaire général et le Directeur de l'UFR Droit, Science Politique et Gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le 22 octobre 2010.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-570 du 20 octobre 2010 portant nomination de jury (Master 2 du domaine droit, économie, gestion, mention Administration des entreprises spécialité Management de projet)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Vu les propositions de M. le Directeur de l'UFR droit, sciences politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le domaine **Droit, Economie, Gestion** le jury conduisant au grade de **Master mention Administration des entreprises spécialité « Management de projet »** est composé pour l'année universitaire **2010/2011**, de :

Président : **Didier GUITTON, Professeur des universités associé**
Mathieu PAQUEROT, Maître de conférences
Jean-Marie PIOT, Professeur des universités

Le jury qui délivrera le **grade** de **MASTER** du domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION **mention Administration des entreprises spécialité « Management de projet »** est composé de :

Président : **Didier GUITTON, Professeur des universités associé**
Mathieu PAQUEROT, Maître de conférences
Jean-Marie PIOT, Professeur des universités

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le secrétaire général et le Directeur de l'UFR Droit, Science Politique et Gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le 20 octobre 2010.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-571 du 20 octobre 2010 portant nomination de jury (Master 2 du domaine droit, économie, gestion, mention Marketing spécialité Management de projet)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Vu les propositions de M. le Directeur de l'UFR droit, sciences politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition des jurys des 3^{ème} et 4^{ème} semestres du **master** du domaine **DROIT, ECONOMIE, GESTION** mention **Marketing spécialité « Management de projet »** pour l'année universitaire **2010/2011** :

Le jury des **Semestres 3 et 4** du **Master** du domaine **DROIT, ECONOMIE, GESTION** mention **Marketing**, spécialité **« Management de projet »** est composé de :

Président : Didier GUITTON, Professeur des universités associé
Mathieu PAQUEROT, Maître de conférences
Jean-Marie PIOT, Professeur des universités

Le jury qui délivrera le **grade** de **MASTER** du domaine **DROIT, ECONOMIE, GESTION** mention **Marketing**, spécialité **« Management de projet »** est composé de :

Président : Didier GUITTON, Professeur des universités associé
Mathieu PAQUEROT, Maître de conférences
Jean-Marie PIOT, Professeur des universités

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le secrétaire général et le Directeur de l'UFR Droit, Science Politique et Gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le 20 octobre 2010.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-601 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Géographie)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence
- Vu les propositions de M. le doyen de l'UFR FLASH

ARRÊTE

Article 1 : Composition des jurys de Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Géographie pour l'année universitaire 2010 / 2011 :

Le jury du semestre 1 de la Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Géographie est composé de :

Président : **Caroline BLONDY (PRAG)**

Louis MARROU (PR)

Luc VACHER (MCF)

Bruno LEAL (PRAG)

Sabine FORGUES (MCF)

Le jury du semestre 2 de la Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Géographie est composé de :

Président : **Caroline BLONDY (PRAG)**

Marie-Sophie BOCK-DIGNE (MCF)

Jean-Pierre PICHOT (PRCE)

Catherine AUGERAUD (PRAG)

Sabine FORGUES (MCF)

Le jury du semestre 3 de la Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Géographie est composé de :

Président : **Caroline BLONDY (PRAG)**

Pascal MARTY (PR)

Didier VYE (MCF)

Michel BOCHACA (PR)

Sabine FORGUES (MCF)

Le jury du semestre 4 de la Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Géographie est composé de :

Président : **Caroline BLONDY (PRAG)**

Frédéric ROUSSEAUX (MCF)

Camille PARRAIN (ATER)

Laurent HUGOT (MCF)

Sabine FORGUES (MCF)

Le jury qui délivrera le titre de DEUG Sciences Humaines et Sociales mention : Géographie est composé de :

Président : **Caroline BLONDY (PRAG)**

Frédéric ROUSSEAUX (MCF)

Camille PARRAIN (ATER)

Laurent HUGOT (MCF)

Sabine FORGUES (MCF)

Le jury du semestre 5 de la Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Géographie est composé de :

Président : **Caroline BLONDY (PRAG)**

Didier VYE (MCF)

Pascal MARTY (PR)

Louis MARROU (PR)

Joëlle BONNEVIN (MCF)

Le jury du semestre 6 de la Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Géographie est composé de :

Président : **Caroline BLONDY (PRAG)**

Daniel DORY (MCF)

Frédéric ROUSSEAUX (MCF)

Pierre PRETOU (MCF)

Joëlle BONNEVIN (MCF)

Le jury qui délivrera le grade de Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Géographie est composé de :

Président : **Caroline BLONDY (PRAG)**

Daniel DORY (PR)
Frédéric ROUSSEaux (MCF)
Pierre PRETOU (MCF)
Joëlle BONNEVIN (MCF)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le directeur général des services et le doyen de la FLASH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-602 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence
- Vu les propositions de M. le doyen de l'UFR FLASH

ARRÊTE

Article 1 : Composition des jurys de la Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire de l'année universitaire 2010/2011 :

Le jury du semestre 1 de la Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire est composé de :

Président : **Bruno LEAL (PRAG)**
Grégory BERIET (Contractuel)
Laurent HUGOT (MCF)
Caroline BLONDY (PRAG)
Sabine FORGUES (PRAG)

Le jury du semestre 2 de la Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire est composé de :

Président : **Bruno LEAL (PRAG)**
Tangi VILLERBU (MCF)
Catherine AUGERAUD (PRAG)
Jean-Pierre PICHOT (PRCE)
Sabine FORGUES (PRAG)

Le jury du semestre 3 de la Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire est composé de :

Présidente: **Laurence TRANOY (MCF)**
Catherine AUGERAUD (PRAG)
Sophie BOCK-DIGNE (MCF)
Nathalie CRENAULT (PRCE)

Le jury du semestre 4 de la Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire est composé de :

Présidente: **Laurence TRANOY (MCF)**
Laurent HUGOT (MCF)
Bruno LEAL (PRAG)
Nathalie CRENAULT (PRCE)

Le jury qui délivrera le titre de DEUG Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire est composé de :

Présidente: Laurence TRANOY (MCF)
Laurent HUGOT (MCF)
Bruno LEAL (PRAG)
Nathalie CRENAULT (PRCE)

Le jury du semestre 5 de la Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire est composé de

Présidente: Laurence TRANOY (MCF)
Catherine AUGERAUD (PRAG)
Tangi VILLERBU (MCF)
Didier VYE (MCF)
Laurent VIDAL (PR)
Joëlle BONNEVIN (MCF)

Le jury du semestre 6 de la Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire est composé de

Présidente: Laurence TRANOY (MCF)
Michel BOCHACA (PR)
Pierre PRETOU (MCF)
Jean-Pierre PICHOT (PRCE)
Tangi VILLERBU (MCF)
Joëlle BONNEVIN (MCF)

Le jury qui délivrera le grade de Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire est composé de :

Présidente: Laurence TRANOY (MCF)
Michel BOCHACA (PR)
Pierre PRETOU (MCF)
Jean-Pierre PICHOT (PRCE)
Tangi VILLERBU (MCF)
Joëlle BONNEVIN (MCF)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le directeur général des services et le doyen de la FLASH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-603 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention : Langues étrangères appliquées)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence
- Vu les propositions de M. le doyen de l'UFR FLASH

ARRÊTE

Article 1 : Composition des jurys de la Licence Arts, Lettres, Langues mention : Langues Etrangères Appliquées de l'année universitaire 2010/2011 :

Les jurys des semestres 1 et 2 de la Licence Arts, Lettres, Langues mention : Langues Etrangères Appliquées spécialités : anglais/chinois – anglais/indonésien – anglais/coréen sont composés de :

Président : **Frédéric CATHALA (PRAG)**
Evelyne CHEREL-RIQUIER (MCF)
Xinyu HU (PRCE)
Chandra GRANGE (MCF)

Les jurys des semestres 3 et 4 de la Licence Arts, Lettres, Langues mention : Langues Etrangères Appliquées spécialités : anglais/chinois – anglais/indonésien – anglais/coréen sont composés de :

Président : **Colin HARRISON (MCF)**
Evelyne CHEREL-RIQUIER (MCF)
Laurent METZGER (MCF)
Xinyu HU (PRCE)

Les jurys des semestres 5 et 6 de la Licence Arts, Lettres, Langues mention : Langues Etrangères Appliquées spécialités : anglais/chinois - anglais/indonésien – anglais/coréen sont composés de :

Présidente : **Martine RAIBAUD (MCF)**
Laurent Augier (MCF)
Philippe GRANGE (MCF)
Colin HARRISON (MCF)
Yonghae KWON (MCF)

Le jury qui délivrera le titre de DEUG et le grade de licence arts, lettres, langues mention : Langues Etrangères Appliquées, spécialités : anglais/chinois anglais/indonésien – anglais/coréen est composé de :

Présidente : **Evelyne CHEREL-RIQUIER (MCF)**
Zhimin BAI (MCF)
Laurent METZGER (MCF)
Peter RAWLINGSON (PRCE)

Les jurys des semestres 1 et 2 de la Licence Arts, Lettres, Langues mention : Langues Etrangères Appliquées spécialité : anglais / espagnol / portugais sont composés de :

Présidente : **Martine BREILLAC (PRAG)**
James TROMBLEY (MCF)
Jean-Paul SARDIN (PRCE)
Rémy LUCAS (MCF)

Les jurys des semestres 3 et 4 de la Licence Arts, Lettres, Langues mention : Langues Etrangères Appliquées spécialité : anglais / espagnol / portugais sont composés de :

Président : **Danièle ANDRE (MCF)**
Martine BREILLAC (PRAG)
Peter RAWLINGSON (PRCE)
Marcia RAWLINGSON (LECT)
Jean-Paul SARDIN (PRCE)

Les jurys des semestres 5 et 6 de la Licence Arts, Lettres, Langues mention : Langues Etrangères Appliquées spécialité : anglais / espagnol / portugais sont composés de :

Présidente : **Nadine Cantin (PRAG)**
Martine BREILLAC (PRAG)
Eric MONTEIRO (PRAG)
Diego DJARAK (MCF)

Le jury qui délivrera le titre de DEUG et le grade de licence arts, lettres, langues mention : Langues Etrangères Appliquées spécialités : anglais / espagnol / portugais est composé de :

Président : **Rémy LUCAS (MCF)**
James TROMBLEY (MCF)
Martine BREILLAC (PRAG)
Jean-Paul SARDIN (PRCE)

Peter RAWLINGSON (PRCE)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le directeur général des services et le doyen de la FLASH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-604 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Licence du domaine Arts, Lettres, langues mention : Lettres)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence
- Vu les propositions de M. le doyen de l'UFR FLASH

ARRÊTE

Article 1 : Composition des jurys de la Licence Arts, Lettres, Langues mention : Lettres de l'année universitaire 2010/2011 :

Les jurys pour les semestres 1, 2, 3 et 4 de la Licence Arts, Lettres, Langues mention : Lettres sont composés de :

Président : Yvan DANIEL (PR)
Serge LINKES (MCF)
Laurence BRUNET-HUNAUT (MCF)
Charles BRION (MCF)
Tatiana CLAVIER (ATER)

Le jury qui délivrera le titre de DEUG Arts, Lettres, Langues mention : Lettres est composé de :

Président : Yvan DANIEL (PR)
Serge LINKES (MCF)
Laurence BRUNET-HUNAUT (MCF)
Charles BRION (MCF)

Les jurys pour les semestres 5 et 6 de la la Licence Arts, Lettres, Langues mention : Lettres sont composés de :

Président : Serge LINKES (MCF)
Yvan DANIEL (PR)
Charles BRION (MCF)

Le jury qui délivrera le grade de Licence Arts, Lettres, Langues mention : Lettres est composé de :

Président : Serge LINKES (MCF)
Yvan DANIEL (PR)
Charles BRION (MCF)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le secrétaire général et le doyen de la FLASH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-605 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Licence Professionnelle du domaine Arts, Lettres et Langues mention : Activités et Techniques de communication, spécialité : Lettres, Culture et Nouveaux Médias)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle
- Vu les propositions de M. le doyen de l'UFR FLASH

ARRÊTE

Article 1 : Composition du jury de Licence Professionnelle Arts, Lettres et Langues mention : Activités et Techniques de communication, spécialité : Lettres, Culture et Nouveaux Médias de l'année universitaire 2010/2011 :

Président : Yvan DANIEL (PR)
Serge LINKES (MCF)
Laurence BRUNET-HUNAUT (MCF)
Jean-Pierre GEFFRIN (France 3 La Rochelle)
Eric MATHIVET (Sté Mathivox)
François VELIN (Sté Fonce Alphonse)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le directeur général des services et le doyen de la FLASH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-606 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Licence Professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Management des organisations spécialité : Patrimoines, langues et tourisms)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle
- Vu les propositions de M. le doyen de l'UFR FLASH

ARRÊTE

Article 1 : Composition du jury de la licence professionnelle Sciences Humaines et Sociales mention : Management des organisations spécialité : Patrimoines, langues et tourisms de l'année universitaire 2010/2011 :

Président : Mickaël AUGERON (MCF)
Anna-Maria SPANO-CAVALIER (Guide-conférencière)
Jacques LUNEAU (Professeur au lycée Bellevue de Saintes)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le directeur général des services et le doyen de la FLASH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-607 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Licence Professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Systèmes Informatiques et Logiciels spécialité : Systèmes d'Information Géographique)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle
- Vu les propositions de M. le doyen de l'UFR FLASH

ARRÊTE

Article 1 : Composition du jury de Licence Professionnelle Sciences Humaines et Sociales mention : Systèmes Informatiques et Logiciels spécialité : Systèmes d'Information Géographique (S.I.G.) de l'année universitaire 2010/2011 :

Président : Frédéric POUGET (MCF)
Alain LAYEC (PAST)
Jacques MAILHOS (PRAG)
Frédéric ROUSSEaux (MCF)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le directeur général des services et le doyen de la FLASH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n°2010-608 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Sciences pour l'environnement, spécialité : Géographie appliquée à la gestion de l'environnement littoral)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Vu les propositions de M. le doyen de l'UFR FLASH

ARRÊTE

Article 1 : Composition des jurys du Master Sciences Humaines et Sociales mention : Sciences pour l'Environnement, spécialité : Géographie Appliquée à la Gestion de l'Environnement Littoral, de l'année universitaire 2010/2011 :

Le jury du semestre 3 du Master Sciences Humaines et Sociales mention : Sciences pour l'Environnement spécialité : Géographie Appliquée à la Gestion de l'Environnement Littoral de l'année universitaire 2010/2011

Président : **Pascal Marty (PR)**
Louis Marrou (PR)
Virginie Duvat-Magnan (PR)
Luc Vacher (MCF)
Didier Vye (MCF)

Le jury du semestre 4 du Master Sciences Humaines et Sociales mention : Sciences pour l'Environnement spécialité : Géographie Appliquée à la Gestion de l'Environnement Littoral de l'année universitaire 2010/2011

Président : **Pascal Marty (PR)**
Louis Marrou (PR)
Virginie Duvat-Magnan (PR)
Luc Vacher (MCF)
Didier Vye (MCF)

Le jury qui délivrera le grade de Master Sciences Humaines et Sociales mention : Sciences pour l'Environnement, spécialité : Géographie Appliquée à la Gestion de l'Environnement Littoral, de l'année universitaire 2010/2011 :

Président : **Pascal Marty (PR)**
Louis Marrou (PR)
Virginie Duvat-Magnan (PR)
Luc Vacher (MCF)
Didier Vye (MCF)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le directeur général des services et le doyen de la FLASH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-609 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Master 1^{ère} année du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Vu les propositions de M. le doyen de l'UFR FLASH

ARRÊTE

Article 1 : Composition des jurys du Master 1^{ère} année Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire de l'année universitaire 2010/2011 :

Le jury du semestre 1 du **Master Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire** est composé de :

Président : **Laurent Vidal (PR)**
Mickael Augeron (MCF)
Pierre Prétou (MCF)
Charles Illouz (PR)
Didier Poton (PR)
Tangi Villerbu (MCF)

Le jury du semestre 2 du **Master Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire** est composé de :

Président : **Laurent Vidal (PR)**
Mickael Augeron (MCF)
Michel Bochaca (PR)
Charles Illouz (PR)
Didier Poton (PR)

Le jury qui délivrera le titre de **Maîtrise Sciences Humaines et Sociales mention Histoire** est composé de :

Président : **Laurent Vidal (PR)**
Mickael Augeron (MCF)
Michel Bochaca (PR)
Charles Illouz (PR)
Didier Poton (PR)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le directeur général des services et le doyen de la FLASH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-610 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Master professionnel du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire, spécialité : Développement culturel de la ville)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Vu les propositions de M. le doyen de l'UFR FLASH

ARRÊTE

Article 1 : Composition des jurys du Master professionnel Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire, spécialité : Développement culturel de la ville de l'année universitaire 2010/2011 :

Les jurys des semestres 3 et 4 du Master professionnel Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire, spécialité : Développement culturel de la ville sont composés de :

Président : **Didier POTON (PR)**
Louis MARROU (PR)
Dominique CHAVIGNY (PAST)
James TROMBLEY (MCF)

Le jury qui délivrera le grade de Master professionnel Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire, spécialité : Développement culturel de la ville est composé de :

Président : Didier POTON (PR)
Louis MARROU (PR)
Dominique CHAVIGNY (PAST)
James TROMBLEY (MCF)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le directeur général des services et le doyen de la FLASH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-611 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Master du domaine Arts, Lettres, Langues mention : Langues Etrangères Appliquées, spécialité Langues, Cultures, Affaires)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Vu les propositions de M. le doyen de l'UFR FLASH

ARRÊTE

Article 1 : Composition des jurys du Master Arts, Lettres, Langues mention : Langues Etrangères Appliquées, spécialité : Langues, Cultures, Affaires de l'Année universitaire 2010/2011 :

Les jurys des semestres 1, 2, 3, 4 du Master Arts, Lettres, Langues mention : Langues Etrangères Appliquées, spécialité : Langues, Culture, Affaires sont composés de :

Président : Micéala Symington (PR)
Vice-Président : James Trombley (MCF)
Rémy Lucas (MCF)
Philippe Grangé (MCF)

Les jurys qui délivreront le titre de Maîtrise et le grade de Master Arts, Lettres, Langues mention : Langues Etrangères Appliquées, spécialité : Langues, Cultures, Affaires sont composés de :

Président : Micéala Symington (PR)
Vice-Président : James Trombley (MCF)
Rémy Lucas (MCF)
Philippe Grangé (MCF)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le directeur général des services et le doyen de la FLASH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-612 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Master Sciences Humaines et Sociales mention : Enseignement et Formation spécialité Enseignement du premier degré)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Vu les propositions de M. le doyen de l'UFR FLASH

ARRÊTE

Article 1 : Composition des jurys de Master Sciences Humaines et Sociales mention : Enseignement et Formation spécialité Enseignement du premier degré de l'année universitaire 2010/2011 :

Le jury des semestre 1, 2, 3 et 4 du **Master Sciences Humaines et Sociales mention : Enseignement et Formation spécialité Enseignement du premier degré** est composé de :

Président : **Pierre Prétou, MCF**
Patrick Motillon, PRCE
Philippe Baron, PE
Frédéric Grignon, PRAG
Patrice Cornière, Professeur EPS
Cécile Bétermin, PRAG

Le jury des semestre 1, 2, 3 et 4 du **Master Sciences Humaines et Sociales mention : Enseignement et Formation spécialité Enseignement du premier degré** est composé de :

Président : **Pierre Prétou, MCF**
Patrick Motillon, PRCE
Philippe Baron, PE
Frédéric Grignon, PRAG
Patrice Cornière, Professeur EPS
Cécile Bétermin, PRAG

Le jury qui délivrera le titre de Maîtrise et le grade de Master Sciences Humaines et Sociales mention : Enseignement et Formation spécialité Enseignement du premier degré est composé de :

Président : **Pierre Prétou, MCF**
Patrick Motillon, PRCE
Philippe Baron, PE
Frédéric Grignon, PRAG
Patrice Cornière, Professeur EPS
Cécile Bétermin, PRAG

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le directeur général des services et le doyen de la FLASH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-613 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Enseignement et Formation spécialité Histoire et Sciences Humaines)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Vu les propositions de M. le doyen de l'UFR FLASH

ARRÊTE

Article 1 : Composition des jurys de Master Sciences Humaines et Sociales mention : Enseignement et Formation spécialité Histoire et Sciences Humaines de l'année universitaire 2010/2011 :

Le jury des semestre 1, 2, 3 et 4 du **Master Sciences Humaines et Sociales mention : Enseignement et Formation spécialité Histoire et Sciences Humaines** est composé de :

Président : **Tangi Villerbu (MCF)**
Caroline Blondy (PRAG)
Michel Bochaca (PR)
Denis Roman (PE)
Valérie Pérez (PRAG)

Le jury des semestre 1, 2, 3 et 4 du **Master Sciences Humaines et Sociales mention : Enseignement et Formation spécialité Histoire et Sciences Humaines** est composé de :

Président : **Tangi Villerbu (MCF)**
Caroline Blondy (PRAG)
Michel Bochaca (PR)
Denis Roman (PE)
Valérie Pérez (PRAG)

Le jury qui délivrera le titre de Maîtrise et le grade de Master Sciences Humaines et Sociales mention : Enseignement et Formation spécialité Histoire et Sciences Humaines est composé de :

Président : **Tangi Villerbu (MCF)**
Caroline Blondy (PRAG)
Michel Bochaca (PR)
Denis Roman (PE)
Valérie Pérez (PRAG)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le directeur général des services et le doyen de la FLASH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n°2010-614 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Master professionnel du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire, spécialité : Patrimoine, Multimédia et Tourismes)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Vu les propositions de M. le doyen de l'UFR FLASH

ARRÊTE

Article 1 : Composition des jurys du Master professionnel Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire, spécialité : Patrimoines, Multimédia et Tourismes de l'année universitaire 2010/2011 :

Les jurys des semestres 3 et 4 du Master professionnel Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire, spécialité : Patrimoines, Multimédia et Tourismes sont composés de :

Président : Mickaël AUGERON (MCF)
Jean Christophe BURIE (MCF)
Philippe MARAIS (Intervenant professionnel)

Le jury qui délivrera le grade de Master professionnel Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire, spécialité : Patrimoines, Multimédia et Tourismes est composé de :

Président : Mickaël AUGERON (MCF)
Jean Christophe BURIE (MCF)
Philippe MARAIS (Intervenant professionnel)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le directeur général des services et le doyen de la FLASH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-615 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Sciences pour l'environnement)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Vu les propositions de M. le doyen de l'UFR FLASH

ARRÊTE

Article 1 : Composition des jurys du Master Sciences Humaines et Sociales mention : Sciences pour l'Environnement de l'année universitaire 2010/2011 :

Le jury du semestre 1 du Master Sciences Humaines et Sociales mention : Sciences pour l'Environnement est composé de :

Présidente : Hélène THOMAS-GUYON (MCF)
Pascal MARTY (PR)
Eric CHAUMILLON (PR)
Franck HEALY (MCF)
Gilles RADENAC
Hans HARTMANN
Eve LAMENDOUR (MCF)

Le jury du semestre 2 du Master Sciences Humaines et Sociales mention : Sciences pour l'Environnement est composé de :

Présidente : Hélène THOMAS-GUYON (MCF)
Pascal MARTY (PR)
Eric CHAUMILLON (PR)

Franck HEALY (MCF)
Gilles RADENAC
Hans HARTMANN
Eve LAMENDOUR (MCF)

Le jury qui délivrera le titre de Maîtrise Sciences Humaines et Sociales mention : Sciences pour l'Environnement est composé :

Présidente : **Hélène THOMAS-GUYON (MCF)**
Pascal MARTY (PR)
Eric CHAUMILLON (PR)
Franck HEALY (MCF)
Gilles RADENAC
Hans HARTMANN
Eve LAMENDOUR (MCF)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le directeur général des services et le doyen de la FLASH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-616 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Master du domaine Arts, Lettres, Langues mention : Langues étrangères appliquées, spécialité : Langues et économie)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Vu les propositions de M. le doyen de l'UFR FLASH

ARRÊTE

Article 1 : Composition des jurys de Master Arts, Lettres, Langue mention : Langues Etrangères Appliquées spécialité : Langues et Economie de l'année universitaire 2010/2011 :

Les jurys des semestres 1, 2, 3 et 4 du Master Arts Lettres, Langues mention : Langues Etrangères Appliquées (LEA) spécialité : Langues et Economie sont composés de :

Président : **Laurent AUGIER (MCF)**
Philippe GRANGE (MCF)
Charles ILLOUZ (PR)

Le jury qui délivrera le titre de Maîtrise et le Grade de Master Arts, Lettres, Langues mention : Langues Etrangères Appliquées (LEA) spécialité : Langues et Economie est composé de :

Président : **Laurent AUGIER (MCF)**
Philippe GRANGE (MCF)
Charles ILLOUZ (PR)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le directeur général des services et le doyen de la FLASH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-629 du 9 novembre 2010 portant nomination de jury (Licence du domaine droit, économie, gestion, mention droit)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence,
- Vu les propositions du directeur de l'UFR Droit, sciences politique et gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Composition des jurys des 6 semestres de la licence du domaine droit, économie, gestion, mention droit, pour l'année universitaire 2010-2011 :

Le jury du semestre 1 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention droit est composé de :

Président : Jacques BOUINEAU, professeur des universités

Bruno RIVIERE, professeur associé

Stéphane PINON, maître de conférences

Eric CHEYNIS, enseignant contractuel

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine droit, économie, gestion, mention droit est composé de :

Président : Catherine MARIE, professeur des universités

Pierre MAZET, maître de conférences

Philippe STURMEL, maître de conférences

Wagdi SABETE-GHOBRIAL, maître de conférences

le jury du semestre 3 de la licence du domaine droit, économie, gestion, mention droit est composé de :

Président : Jean CEDRAS, professeur des universités

François GOLIARD, maître de conférences

Sébastien PLATON, professeur des universités

Anne CATHELINEAU-ROULAUD, maître de conférences

le jury du semestre 4 de la licence du domaine droit, économie, gestion, mention droit est composé de :

Président : Sébastien PLATON, professeur des universités

Catherine MARIE, professeur des universités

François GOLIARD, maître de conférences

Burt KASPARIAN, maître de conférences

le jury du semestre 5 de la licence du domaine droit, économie, gestion, mention droit est composé de :

Président : Laurent BORDEREAUX, maître de conférences

Linda ARCELIN, maître de conférences

Pierre MAZET, maître de conférences

Emmanuel SAVATIER, maître de conférences

le jury du semestre 6 de la licence du domaine droit, économie, gestion, mention droit est composé de :

Président : Céline LARONDE-CLERAC, maître de conférences
Jean CEDRAS, professeur des universités
Wagdi SABETE-GHOBRIAL, maître de conférences
Marie-Luce BERNARD-VINCENT, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de DEUG mention droit est composé de :

Président : Sébastien PLATON, professeur des universités
Catherine MARIE, professeur des universités
François GOLIARD, maître de conférences
Burt KASPARIAN, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de licence droit, économie, gestion, mention droit est composé de :

Président : Céline LARONDE-CLERAC, maître de conférences
Jean CEDRAS, professeur des universités
Wagdi SABETE-GHOBRIAL, maître de conférences
Marie-Luce BERNARD-VINCENT, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

Le directeur général des services et le directeur de l'UFR Droit, science politique et gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 2010-560 du 22 octobre 2010.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-637 du 15 novembre 2010 portant délégation de signature (Corinne Coitoux)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,

ARRÊTE

Article 1

Délégation spécifique est donnée à Corinne Coitoux pour signer, au nom du président de l'université, les bordereaux de suivi de déchets dangereux.

Article 2

Le présent arrêté est valable uniquement le 29 novembre 2010.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 15 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-666 du 19 novembre 2010 portant délégation de signature (Nathalie Garreau)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à Nathalie Garreau, adjointe à la responsable du service des formations, de la scolarité et de la vie étudiante (SFSVE) pour signer au nom du président de l'université, dans le domaine de compétence du SFSVE :

- les transmissions ou demandes d'éléments de réponse,
- les duplicatas de documents originaux,
- les extraits individuels de décisions collectives signées du président,
- les certificats de scolarité,
- les demandes de transfert,
- les fiches de situation,
- les demandes d'admission préalables à l'inscription en premier cycle en cas d'empêchement des délégataires dans les composantes,
- les relevés de notes des étudiants d'échanges internationaux inscrits à l'université de La Rochelle,
- les décisions en réponse aux demandes d'admission des étudiants venant d'une autre université sans validation d'études,
- les notifications des décisions d'admission des étudiants venant d'une autre université,
- les notifications des décisions de jury de validation d'études en cas d'empêchement des délégataires dans les composantes.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-690 du 23 novembre 2010 portant approbation de la DBM 2010 n° 4**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 2009-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu la délibération n° 2010-11-22-2-1 du 22 novembre 2010 portant délégation de compétence du conseil d'administration au président en matière de décision budgétaire modificative,

ARRÊTE**Article 1**

Le président adopte la décision budgétaire modificative 2010 n° 4 (DBM 4) présentée dans les documents annexés au présent arrêté.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

ANNEXES

Voir pages suivantes

Présentation du budget principal - exercice 2010 - Conseil d'administration du 22 novembre 2010

DBM4 - BUDGET ULR

1ère section : compte de résultat prévisionnel										
Dépenses par nature	Formations	Bibliothèque	Recherche	Diffusion des savoirs	Immobilier	Pilotage	Vie étudiante	Amortis. et provisions	Total	% du total général
Masse salariale	24 726 813	1 413 834	14 280 271	28 922	1 439 041	6 107 875	7 19 579	167 880	48 884 215	71,23%
Fonctionnement	3 545 118	725 122	3 544 281	26 700	4 408 252	1 110 360	516 972	1 790 358	15 667 163	22,83%
Total des dépenses	28 271 931	2 138 956	17 824 552	55 622	5 847 293	7 218 235	1 236 551	1 958 238	64 551 378	
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel									64 551 378	

2ème section : tableau de financement abrégé										
Dépenses d'investissement	Formations	Bibliothèque	Recherche	Diffusion des savoirs	Immobilier	Pilotage	Vie étudiante	Dépenses à ventiler	Total	% du total général
Investissement	1 377 076	1 100	2 047 333	0	141 424	462 341	49 000		4 078 274	
Total des emplois	1 377 076	1 100	2 047 333		141 424	462 341	49 000		4 078 274	5,94%
Réalisation de l'équilibre	Insuffisance d'Autofinancement (IAF)								2 488 048	

Calcul IAF :	résultat compte de résultat prévisionnel	2 841 472	éléments positifs de CAF à retirer	353 425		2 488 048
---------------------	--	------------------	------------------------------------	----------------	--	------------------

pour information

Total du budget en dépenses	29 649 007	2 140 056	19 871 885	55 622	5 988 717	7 680 576	1 285 551	1 958 238	68 629 652
% de la destination par rapport au total général	43,20%	3,12%	28,96%	0,08%	8,73%	11,19%	1,87%	2,85%	

RECETTES	ETAT	Collectivités	Europe	Ressources propres	Prestations internes	Amortissements et provisions	TOTAL
Hors recherche	37 355 065	2 058 491	178 563	2 960 243	128 315	614 823	43 295 500
Recherche	13 173 942	1 589 601	740 118	1 878 591	229 603	802 551	18 414 406
Total des recettes	50 529 007	3 648 092	918 681	4 838 834	357 918	1 417 374	61 709 906
Déficit prévisionnel de fonctionnement							2 841 472
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel							64 551 378

Ressources	ETAT	Collectivités	Europe	Ressources propres	Prestations internes	Non décaissables	TOTAL
Hors recherche	295 300	104 779	160 000	149 011			709 090
Recherche	93 325	925 041	330 430	8 000			1 356 796
Total ressources	388 625	1 029 820	490 430	157 011			2 065 886

Total du budget en recettes	50 917 632	4 677 912	1 409 111	4 995 845	357 918	1 417 374	63 775 792
% du total général	79,84%	7,33%	2,21%	7,83%	0,56%	2,22%	

ressources hors recherche	69,00%
ressources recherche	31,00%

Tableau n° 5 (à remplir et transmettre au recteur avant le 10 avril, le 10 juin 2009, le 10 octobre 2009 et le 2 janvier 2010 et à chaque décision budgétaire modificative)

Décompte en ETPT des emplois sous plafond et hors plafond et suivi de la dépense de masse salariale
Prévision en date de : 31 OCTOBRE 2010

	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	moyenne annuelle	Plafond	Ecart
Décompte en ETPT des emplois sous plafond Etat (a)	671,4	669,7	669,0	670,3	668,4	667,9	666,3	663,7	646,4	659,8	665,5	665,5	665,3	(1)	-16,7
Décompte en ETPT des emplois financés sur ressources propres (b)	122,2	124,9	126,4	124,4	129,8	132,5	136,3	138,0	136,9	136,7	153,6	152,6	134,5		-6,5
Total ETPT (c) = (a)+(b)	793,6	794,6	795,4	794,7	798,2	800,4	802,6	801,7	783,3	796,5	819,1	818,1	799,8	(2)	-23,2
													Total annuel		
Masse salariale	3 606 772 €	3 550 266 €	3 702 233 €	3 756 951 €	3 626 022 €	4 083 099 €	4 533 900 €	4 588 963 €	3 715 050 €	3 764 319 €	3 942 843 €	4 848 990 €	47 719 407 €	(3)	-1 414 808 €

Exécution en date de : 31 OCTOBRE 2010

	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	moyenne annuelle	Plafond	Ecart
Décompte en ETPT des emplois sous plafond Etat (a)	671,4	669,7	669,0	670,3	668,4	667,9	666,3	663,7	646,4	659,8			665,3	(4)	-16,7
Décompte en ETPT des emplois financés sur ressources propres (b)	122,2	124,9	126,4	124,4	129,8	132,5	136,3	138,0	136,9	136,7			130,8		-10,2
Total ETPT (c) = (a)+(b)	793,6	794,6	795,4	794,7	798,2	800,4	802,6	801,7	783,3	796,5			796,1	(5)	-26,9
													Total annuel		
Masse salariale	3 606 772 €	3 550 266 €	3 702 233 €	3 756 951 €	3 626 022 €	4 083 099 €	4 533 900 €	4 588 963 €	3 715 050 €	3 764 319 €			38 927 574 €	(6)	

Note sur les modalités de renseigner

La fiche technique du 31/10/2008 relative aux Plafonds d'emplois (site intranet DAF rubrique *LRU/RCE Fiches techniques*) précise les règles d'imputation au plafond des emplois fixé par l'Etat et au plafond d'emplois sur ressources propres. Sont considérées comme ressources propres toutes les ressources d'exploitation encaissables sauf les subventions versées par la DGES.

Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGES qui sera transmis prochainement précisera les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Les crédits de masse salariale sont les crédits imputés sur les comptes 64 (charges de personnel) et 631, 632, 633 (impôts et taxes assis sur les rémunérations) de l'ensemble du budget de l'établissement (budget principal, éventuels budgets annexes et EPRD de fondation universitaire)

Les tableaux ci-dessus doivent totaliser les emplois et les crédits de masse salariale relevant de la paye à façon assurée par les trésoreries générales et, le cas échéant, de la paye assurée par les établissements.

S'agissant de la ligne "décompte des emplois sous plafond Etat", la moyenne annuelle en ETPT prévisible (case annotée (1)) et la moyenne annuelle qui sera constatée en fin d'année (case annotée (4)) ne doivent pas excéder le plafond des emplois fixé par l'Etat (case annotée (3) du tableau n°3).

Concernant la ligne "Total ETPT", la moyenne annuelle en ETPT prévisible (case annotée (2)) et la moyenne annuelle qui sera constatée en fin d'année (case annotée (5)) ne doivent pas excéder le plafond global des emplois de l'établissement fixé dans le budget de l'établissement éventuellement modifié (case annotée (4) du tableau n°3).

Le montant cumulé annuel prévisible de la masse salariale (case annotée (3)) et le montant cumulé annuel qui sera constaté en fin d'année (case annotée (6)) ne doivent pas excéder le montant de masse salariale voté au budget de l'établissement. Ce dernier doit être inférieur ou égal au plafond de masse salariale tel que défini par le décret relatif au régime financier (plafond = part masse salariale de la subvention DGES + ressources propres d'exploitation).

ÉLECTIONS

Proclamation des résultats des élections du 23 novembre 2010 au conseil d'administration de l'IUT pour pourvoir 4 sièges dans le collège « professeurs et personnels assimilés »

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	8
Nombre de votants	5
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	5
Quotient électoral	1,25

Résultats :

LISTE	Nombre de voix
« Profs de l'IUT de La Rochelle »	5

En foi de quoi, sont élu : Karim AIT-MOKHTAR
Jean-Yves LAFAYE
Georges LOUIS
Vincent RIDOUX

Fait à La Rochelle, le 26 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

Proclamation des résultats des élections du 23 novembre 2010 au conseil d'administration de l'IUT pour pourvoir 4 sièges dans le collège « autres enseignants chercheurs »

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	39
Nombre de votants	24
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	24
Quotient électoral	6,00

Résultats :

LISTE	Nombre de voix
« Ensemble pour l'IUT »	24

En foi de quoi, sont élu : Stéphanie PELTIER
Alain GAUGUE
Kamel ABED-MERAÏM
Ronan CHAMPAGNAT

Fait à La Rochelle, le 26 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

**Proclamation des résultats des élections du 23 novembre 2010 au conseil d'administration de l'IUT
pour pourvoir 4 sièges dans le collège « autres enseignants »**

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	41
Nombre de votants	18
Nombre de bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	17
Quotient électoral	4,25

Résultats :

LISTE	Nombre de voix
« Interdépartements »	17

En foi de quoi, sont élu :

Pascale DAVID
Thierry DUMARTIN
Marie-Christine HENRY
Cécile COUOT

Fait à La Rochelle, le 26 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

**Proclamation des résultats des élections du 23 novembre 2010 au conseil d'administration de l'IUT
pour pourvoir 4 sièges dans le collège « personnels Biatos »**

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	40
Nombre de votants	34
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	34
Quotient électoral	8,50

Résultats :

LISTE	Nombre de voix
« Les IATOSS au sein des conseils »	34

En foi de quoi, sont élu :

Didier THIBAUT
Éric GUÉRIN
Valérie BURLET
Olivier SAUZET

Fait à La Rochelle, le 26 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

**Proclamation des résultats des élections du 23 novembre 2010 au conseil d'administration de l'IUT
pour pourvoir 8 sièges dans le collège « étudiants et autres usagers »**

Nombre de sièges à pourvoir	8
Nombre d'électeurs inscrits	1183
Nombre de votants	44
Nombre de bulletins nuls	4
Suffrages exprimés	40
Quotient électoral	5,00

Résultats :

LISTE	Nombre de voix
« Étudiants TC »	40

En foi de quoi, sont élu :

Léa AUDOUIN
Florentin FUSTEC
Sébastien BEUCHON
Théo TARAUD
Ludovic MOREL
Jérôme BOISSEAU
Inès GLUMINEAU
Alexandre DOS SANTOS

Fait à La Rochelle, le 26 novembre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

**Proclamation des résultats de l'élection du 23 novembre 2010 au
directoire de l'IUPLR pour pourvoir 1 siège dans le collège « Biatoss »**

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	72
Nombre de votants	27
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	27

Résultats :

CANDIDAT	Nombre de voix
Stéphane COHENDOZ	27

En foi de quoi, est proclamé élu : Stéphane COHENDOZ

Fait à La Rochelle, le 26 novembre 2010.

Le président de l'université
Gérard Blanchard